

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE (BUREAU)  
DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG  
du jeudi 29 janvier 2015 à 08h30  
en la Salle des Conseils du Centre Administratif**

**Ordre du Jour**

***Finances, Contrôle de gestion, Administration et ressources***

1 Emplois.	1
2 Passation d'avenants et attribution de marchés.	3
3 Conclusion de marchés pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction des Ressources logistiques et approbation d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et l'Oeuvre Notre-Dame.	11
4 Renouvellement du marché de maintenance et d'acquisition de prestations d'accompagnement et de modules complémentaires du logiciel EasyVista de gestion du parc informatique.	21
5 Renouvellement du marché d'acquisition et de maintenance du logiciel de gestion des structures scolaires, périscolaires et petite enfance.	24
6 Attribution de subvention au titre de la prévention.	27
7 Conclusion de marchés annuels reconductibles de prestations et fourniture pour la gestion du trafic et la sécurité des usagers sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.	30

***Urbanisme, Habitat et Aménagement, transport***

8 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole.	33
9 Mainlevée d'une servitude de passage et d'une servitude d'aqueduc Rue Himmerich - Rue de Lamproie et d'une servitude de passage rue Constant Strohl à Strasbourg Robertsau.	50
10 Aide à l'accèsion à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.	57

11 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).	60
12 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.	63
13 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.	67
14 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.	70
15 CUS-HABITAT - ANRU 2012/2013 1 / Strasbourg - Brasserie Cronenbourg - Ilot C2 - opération d'acquisition en VEFA de 13 logements dont 6 en PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition) et 7 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). 2 / Strasbourg - Brasserie Cronenbourg - Ilot D3 - opération d'acquisition en VEFA de 6 logements en PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition). 3 / Strasbourg (Meinau) - 8a et 8b rue du Kritt - opération de construction de 23 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 4 PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition) et 15 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). 4/ Lingolsheim / rue Dachstein - opération de construction de 10 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Participations financières.	73
16 CUS-HABITAT - ANRU 2014 Strasbourg (Neuhof) - 22 rue du Commandant François : opération de réhabilitation 55 logements. Garantie d'emprunt d'un prêt 'Eco Prêt'.	83
17 CUS-HABITAT - ANRU 2014 Strasbourg (Neuhof) - 6 rue Saint Exupéry : opération de réhabilitation 58 logements. Garantie d'emprunt d'un prêt 'Eco Prêt'.	86
18 NEOLIA - Droit commun 2014 Strasbourg - 'Les terrasses du Neudorf'- Rue du Maquis- Opération de construction neuve en VEFA de 16 logements dont 12 financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.	89
19 OPUS 67 - Droit Commun 2010 la Wantzenau - 16 rue des Héros - opération d'acquisition-amélioration de 9 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Participation financière.	95
20 SIBAR - ANRU 2010 Strasbourg (Meinau) / 9/11/13 et 17/19/21 avenue de Normandie - Opération de réhabilitation et résidentialisation de 72 logements. Participation financière.	98
21 Transactions foncières concernant le domaine public de l'Eurométropole. Cession à l'Eurométropole de parcelles à incorporer au domaine public de voirie. Cession de parcelles non aménagées en voirie à des communes membres.	101

### ***Développement durable et grands services environnementaux***

22 Etude sur la valorisation des invendus alimentaires et autres déchets des marchés de l'Eurométropole de Strasbourg.	114
--	-----

23 Soutien à l'association Strasbourg Initiation à la Nature et à l'Environnement (SINE) pour le site de la ferme Bussierre. Subvention 2015.	116
24 Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2015 dans le cadre de l'appel à projets.	120

Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015

**Emplois.**

La délibération qui vous est soumise porte sur des transformations d'emplois présentées en annexe.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
Vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,  
Vu la convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 6 juin 2014,  
après en avoir délibéré,*

*décide*

*des transformations d'emplois présentées en annexe.*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**

**Annexe à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 29 janvier 2015 relative à la transformation d'emplois permanents  
créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<b>Transformations suite à réorganisations présentées en CTP</b>							
Direction des Espaces publics et naturels	Administration générale de la Direction des Espaces publics et naturels	1 responsable du département marchés publics	Encadrer et animer le département. Superviser le lancement et le suivi des marchés. Garantir le respect des règles. Conseiller et délivrer des expertises juridiques.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant conseiller juridique calibré jusqu'à attaché principal) suite au CTP du 05/07/12.
Direction des Espaces publics et naturels	Administration générale de la Direction des Espaces publics et naturels	1 responsable du département finances et comptabilité, adjoint au chef de service	Encadrer et animer le département. Instruire et suivre les dossiers de subventions. Coordonner la préparation et le suivi budgétaire. Apporter une expertise financière. Seconder et remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Attaché	Attaché principal à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant adjoint au responsable administratif et financier calibré d'attaché à directeur) suite au CTP du 05/07/12.
<b>Transformations liées à des harmonisations d'emplois</b>							
Pôle Ressources	Mission sociale du personnel	1 responsable de la Mission sociale du personnel	Encadrer et animer la mission. Intervenir auprès de l'agent dans le cadre de sa vie professionnelle ou privée. Instruire les dossiers de prestations sociales. Participer à la définition de la politique sociale de la collectivité.	Temps complet	Conseiller socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif à conseiller socio-éducatif supérieur	Modification de la fourchette de grades (avant calibré jusqu'à conseiller socio-éducatif)
<b>Transformations avec incidence financière à la hausse</b>							
Direction de la Culture	Action culturelle	1 assistant de direction	Assister le directeur-adjoint - chef de service de l'Action culturelle dans sa gestion quotidienne dans différents domaines (secrétariat, communication, accueil, information). Préparer et suivre certains dossiers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire-assistant calibré jusqu'à rédacteur).
<b>Transformations sans incidence financière</b>							
Direction des Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 agent d'inventaire et de suivi floristique	Réaliser un inventaire et un suivi floristique des espaces verts urbains. Participer aux inventaires et suivis floristiques des espaces naturels.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant jardinier spécialisé).
Direction de la Réglementation urbaine	Débîts de boisson et vie nocturne	1 chargé de la coordination générale des débîts de boisson	Instruire et délivrer les autorisations. Assurer la gestion informatisée des établissements. Gérer les plaintes. Contrôler le respect de la réglementation. Suivre des dossiers. Remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant adjoint au chef de service, chargé de la coordination générale des débîts de boisson).

Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015

**Passation d'avenants et attribution de marchés.**

**Autorisation de signature de marchés publics**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Minimum et maximum annuel en nombre de stagiaires	Date CAO/ comité interne
14061C	Formation à la conduite de véhicules et d'engins	1 an reconductible 3 fois 1 an	<p><b>Lot 1 -Formations permis C : ECF LLERENA</b></p> <p><b>Lot 2- Formations Permis BE (remorques) : ECF LLERENA</b></p> <p><b>Lot 3 – Formations permis CE (Super lourds) : AFT – IFTIM DDCF</b></p> <p><b>Lot 4 – Formation permis D (transport en commun / transport de personnes) : AFT – IFTIM DDCF</b></p>	<p>Pas de mini / maxi : 15 (estimation : 35 572,50 € HT)</p> <p>Pas de mini / maxi : 15 (estimation : 13 215 € HT)</p> <p>Pas de mini / maxi : 7 (estimation : 15 525 € HT)</p> <p>Pas de mini / maxi : 5 (estimation : 13 075 € HT)</p>	17/12/2014

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Minimum et maximum annuel en nombre de stagiaires	Date CAO/ comité interne
			<p><b>Lot 5 – Formations permis DE (transport de personne + remorque) : ECF LLERENA</b></p> <p><b>Lot 6 – Formations continues obligatoires (FCO) : ECF LLERENA</b></p> <p><b>Lot 7 - Formations CACES chariots automoteurs de manutention à conducteur porté : ODF Collectivité</b></p> <p><b>Lot 8 – Formations CACES engins de chantier : ODF Collectivité</b></p> <p><b>Lot 9 – Formations CACES Grues auxiliaires de chargement : ODF Collectivité</b></p> <p><b>Lot 10 – Formations CACES Plateformes élévatrices</b></p>	<p>Pas de mini / maxi : 5 (estimation : 13 247,50 € HT)</p> <p>2015 et 2016 : mini : 50 maxi : 180 2017 : mini : 50 maxi 110 2018 : Mini : 1 maxi : 30 (estimation : 26 260 € HT sur la base de stagiaires)</p> <p>Mini : 6 Maxi : 60 (estimation : 15 733,33 € HT)</p> <p>Mini : 6 Maxi : 70 (estimation : 34 461,17 € HT)</p> <p>Mini : 6 Maxi : 80 (estimation : 27 866,67 € HT)</p> <p>2015 mini : 10 maxi : 100 (estimation : 27 450 € HT)</p>	

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Minimum et maximum annuel en nombre de stagiaires	Date CAO/ comité interne
			<b>mobiles de personnes : ODF</b> Collectivité  <b>Lot 11 – Tests psychotechniques :</b> ECF LLERENA	2016 : mini : 10 maxi 70 (estimation : 19 350 €) 2017 : Mini : 10 maxi : 60 (estimation : 16 200 €) 2018 mini : 10 maxi : 60 (estimation : 16 200 € HT) Pas de mini Maxi : 150 (estimation : 13 464 € HT)	

### **Passation d’avenants**

Les détails relatifs aux avenants proposés à l’approbation de la Commission permanente (Bureau) sont retracés dans l’annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

### **Autorisation de signature de marchés publics**

*Autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d’appel d’offres :*



N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Minimum et maximum annuel en nombre de stagiaires	Date CAO/ comité interne
I4061C	Formation à la conduite de véhicules et d'engins	1 an reconductible 3 fois 1 an	<p><b>Lot 1 -Formations permis C : ECF LLERENA</b></p> <p><b>Lot 2- Formations Permis BE (remorques) : ECF LLERENA</b></p> <p><b>Lot 3 – Formations permis CE (Super lourds) : AFT – IFTIM DDCF</b></p> <p><b>Lot 4 – Formation permis D (transport en commun / transport de personnes) : AFT – IFTIM DDCF</b></p> <p><b>Lot 5 – Formations permis DE (transport de personne + remorque) : ECF LLERENA</b></p> <p><b>Lot 6 – Formations continues obligatoires (FCO) : ECF LLERENA</b></p> <p><b>Lot 7 - Formations CACES chariots</b></p>	<p>Pas de mini / maxi : 15 (estimation : 35 572,50 € HT)</p> <p>Pas de mini / maxi : 15 (estimation : 13 215 € HT)</p> <p>Pas de mini / maxi : 7 (estimation : 15 525 € HT)</p> <p>Pas de mini / maxi : 5 (estimation : 13 075 € HT)</p> <p>Pas de mini / maxi : 5 (estimation : 13 247,50 € HT)</p> <p>2015 et 2016 : mini : 50 maxi : 180 2017 : mini : 50 maxi 110 2018 : Mini : 1 maxi : 30 (estimation : 26 260 € HT sur la base de stagiaires)</p> <p>Mini : 6 Maxi : 60</p>	17/12/2014

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Minimum et maximum annuel en nombre de stagiaires</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
			<b>automoteurs de manutention à conducteur porté : ODF Collectivité</b> <b>Lot 8 – Formations CACES engins de chantier : ODF Collectivité</b> <b>Lot 9 – Formations CACES Grues auxiliaires de chargement : ODF Collectivité</b> <b>Lot 10 – Formations CACES Plateformes élévatrices mobiles de personnes : ODF Collectivité</b>  <b>Lot 11 – Tests psychotechniques : ECF LLERENA</b>	<i>(estimation : 15 733,33 € HT)</i>  <i>Mini : 6</i> <i>Maxi : 70</i> <i>(estimation : 34 461,17 € HT)</i>  <i>Mini : 6</i> <i>Maxi : 80</i> <i>(estimation : 27 866,67 € HT)</i>  2015 <i>mini : 10</i> <i>maxi : 100</i> <i>(estimation : 27 450 € HT)</i> 2016 : <i>mini : 10</i> <i>maxi 70</i> <i>(estimation : 19 350 €)</i> 2017 : <i>Mini : 10 maxi : 60</i> <i>(estimation : 16 200 €)</i> 2018 <i>mini : 10</i> <i>maxi : 60</i> <i>(estimation : 16 200 € HT)</i> <i>Pas de mini</i> <i>Maxi : 150</i> <i>(estimation : 13 464 € HT)</i>	

**Passation d'avenants**

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et documents y relatifs.*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**

**Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT)**

**Abréviations utilisées :**

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA4	DEPN	2013/772	DPE3010C Travaux de réaménagement de voiries rue Edmond Rostand, avenue Molière, rue Paul Valery et des rues Henri Bergson et Mme de Staël à Strasbourg HautePierre – Lot 03 : Réaménagement de la rue Henri Bergson et création de la rue Mme de Staël	299 508	SATER	1	32 825	10,96	332 333	11/12/2014

Objet de l'avenant au marché 2013/772C : L'avenant fait suite à plusieurs demandes complémentaires imprévisibles lors de la consultation des entreprises début d'année 2013.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
<p>Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le service Mission énergie a demandé après attribution du marché et en cours de chantier, la pose d'un réseau de téléphonie dans la rue Mme de Staël afin de procéder au maillage du réseau et permettre aux opérateurs téléphoniques le déploiement de la fibre et de la téléphonie pour les nouvelles constructions (Hôtel et logements) moyennant une redevance annuelle d'occupation des fourreaux ;</li> <li>- après débroussaillage du terrain, un abri de jardin installé de façon non officiel a dû être démoli ;</li> <li>- les services techniques de l'AURAL ainsi que RFF ont été associés au projet de la rue Bergson. En phase de travaux et en coordination avec eux, des travaux complémentaires ont été nécessaires pour assurer la sécurité de la propriété privée de l'AURAL, des emprises ferroviaires RFF ainsi que des usagers de l'espace public. Ainsi, des modifications de clôtures, de portails et la démolition d'un escalier ont dû être réalisées.</li> </ul> <p>Afin d'intégrer ces prestations complémentaires, le délai du chantier est prolongé de 10 jours calendaires.</p>										

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015

### **Conclusion de marchés pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction des Ressources logistiques et approbation d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et l'Oeuvre Notre-Dame.**

La Direction des Ressources Logistiques regroupe les activités et services supports logistiques (gestion des locaux, des équipements et diverses prestations). Elle met à disposition des services les moyens matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions.

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande. Les marchés à bons de commande s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années (marchés annuels reconductibles trois fois). Par ailleurs, les dispositions de l'article 27.III du Code des marchés publics autorisant dans certaines conditions le recours aux procédures adaptées pourront, le cas échéant, être appliquées.

Lorsque les prestations recherchées s'y prêtent, une attention particulière sera portée à la prise en compte dans les cahiers de charges de leur impact environnemental. De même, des incitations seront introduites dans les cahiers des charges en faveur de l'insertion par le travail.

Par ailleurs, il pourra être envisagé le recours à l'UGAP dans le cadre de la convention de partenariat permettant à l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier d'un tarif préférentiel. Conformément aux dispositions de l'article 31 du Code des marchés publics relatives aux Centrales d'Achat, ce recours pourra être mis en œuvre pour l'acquisition de fournitures figurant à son catalogue et présentant des tarifs compétitifs.

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Les services de l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame sont amenés de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour l'acquisition de matériels divers. L'ensemble de ces besoins étant de nature

identique pour l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- la réalisation d'économies d'échelle.

Ces marchés définis par l'article 77 du Code des marchés publics seront lancés sous forme d'appels d'offre selon les termes des articles 57 à 67 du Code des marchés publics.

Collectivité	Objet	Montant en € HT annuel	Montant en € HT annuel
		Minimum	Maximum
VDS	Marché de fourniture d'enveloppes et de pochettes	8 000	50 000
EURO METROPOLE	Marché de fourniture d'enveloppes et de pochettes	30 000	120 000
OND	Marché de fourniture d'enveloppes et de pochettes	1 500	10 000
VDS	Marché de fourniture de fils et câbles électriques	6 000	30 000
EURO METROPOLE	Marché de fourniture de fils et câbles électriques	10 000	50 000
VDS	Marché de fourniture de ventilateurs et appareils électriques de chauffage	6 500	35 000
EURO METROPOLE	Marché de fourniture de ventilateurs et appareils électriques de chauffage	10 000	45 000
VDS	Marchés de fourniture de bois et produits dérivés	62 500	250 000
EURO METROPOLE	Marchés de fourniture de bois et produits dérivés	12 500	60 000
VDS	Marché de fourniture de tampons encreurs et dateurs	2 000	10 000
EURO METROPOLE	Marché de fourniture de tampons encreurs et dateurs	2 000	10 000

Les marchés à conclure pourront s'exécuter sur une période de 4 années maximum, la première période valant de la date de leur notification au 31 décembre de l'année de notification (reconductible 3 fois) sauf pour le marché de fourniture de tampons encreurs et

dateurs qui prendra effet à compter de la date de notification au 20/04/2016 (reconductible 3 fois).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ci-après cités en objet pour des fournitures éventuellement reconductibles,*
- *la conclusion de la convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur concernant les marchés suivants :*

<b>Collectivité</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant en € HT annuel</b>	<b>Montant en € HT annuel</b>
		<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>
<i>VDS</i>	<i>Marché de fourniture d'enveloppes et de pochettes</i>	<b>8 000</b>	<b>50 000</b>
<i>EUROMETROPOLE</i>	<i>Marché de fourniture d'enveloppes et de pochettes</i>	<b>30 000</b>	<b>120 000</b>
<i>OND</i>	<i>Marché de fourniture d'enveloppes et de pochettes</i>	<b>1 500</b>	<b>10 000</b>
<i>VDS</i>	<i>Marché de fourniture de fils et câbles électriques</i>	<b>6 000</b>	<b>30 000</b>
<i>EUROMETROPOLE</i>	<i>Marché de fourniture de fils et câbles électriques</i>	<b>10 000</b>	<b>50 000</b>
<i>VDS</i>	<i>Marché de fourniture de ventilateurs et appareils électriques de chauffage</i>	<b>6 500</b>	<b>35 000</b>
<i>EURO METROPOLE</i>	<i>Marché de fourniture de ventilateurs et appareils électriques de chauffage</i>	<b>10 000</b>	<b>45 000</b>
<i>VDS</i>	<i>Marchés de fourniture de bois et produits dérivés</i>	<b>62 500</b>	<b>250 000</b>
<i>EURO METROPOLE</i>	<i>Marchés de fourniture de bois et produits dérivés</i>	<b>12 500</b>	<b>60 000</b>



<i>VDS</i>	<i>Marché de fourniture de tampons encreurs et dateurs</i>	<i>2 000</i>	<i>10 000</i>
<i>EURO METROPOLE</i>	<i>Marché de fourniture de tampons encreurs et dateurs</i>	<i>2 000</i>	<i>10 000</i>

*décide*

*l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2015, 2016 et suivants sur les lignes concernées ;*

*autorise le Président ou son-sa représentant-e*

- *à lancer les consultations en tant que coordonnateur du groupement de commandes ou passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe en annexe avec la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame,*
- *à notifier et signer les marchés en tant que coordonnateur,*
- *à exécuter les marchés de l'Eurométropole de Strasbourg en résultant.*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**

**Convention constitutive de groupement de commandes entre  
l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre  
Dame.**

**Art. 8-VII premier tiret du Code des marchés publics**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN,  
Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 5 mai 2014  
et de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 janvier 2015.

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application  
d'une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 et du 26 janvier 2015.

Et

la Fondation de l'Œuvre Notre Dame représentée par Monsieur Roland RIES, administrateur  
agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII et la délibération  
du .....

un groupement de commandes pour l'acquisition de diverses fournitures techniques, électriques  
et administratives.

## SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 : Constitution du groupement.....	3
Article 2 : Objet du groupement.....	3
Article 3 : Organes du groupement .....	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur .....	5
Article 5 : Responsabilité .....	5
Article 6 : Fin du groupement .....	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties.....	6

## Préambule

Les services de l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions à des fournitures techniques et administratives.

L'ensemble des besoins exprimé par les trois entités est identique, c'est pourquoi il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- Des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le décret n° 2006-975 en date du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les trois partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII 1° du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

### **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII 1°, et la présente convention.

### **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1° du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics pour l'acquisition de diverses fournitures techniques et administratives.

Ces acquisitions s'effectueront sur la base de marchés ordinaires à prix unitaire. Ils seront lancés sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les termes des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Par ailleurs, il pourra être envisagé le recours à l'UGAP dans le cadre de la convention de partenariat permettant à l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier d'un tarif préférentiel. Conformément aux dispositions de l'article 31 du Code des marchés publics relatives aux Centrales d'Achat, ce recours pourra être mis en œuvre pour l'acquisition de fournitures figurant à son catalogue et présentant des tarifs compétitifs.

La durée des marchés est fixée à une année éventuellement reconductible 3 fois sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 années.

L'estimation budgétaire y afférente est de :

Collectivité	Objet	Montant en € HT annuel	Montant en € HT annuel
		Minimum	Maximum
VDS	Marché de fourniture d'enveloppes et de pochettes	8 000	50 000
EURO METROPOLE	Marché de fourniture d'enveloppes et de pochettes	30 000	120 000
OND	Marché de fourniture d'enveloppes et de pochettes	1 500	10 000
VDS	Marché de fourniture de fils et câbles électriques	6 000	30 000
EURO METROPOLE	Marché de fourniture de fils et câbles électriques	10 000	50 000
VDS	Marché de fourniture de ventilateurs et appareils électriques de chauffage	6 500	35 000
EURO METROPOLE	Marché de fourniture de ventilateurs et appareils électriques de chauffage	10 000	45 000
VDS	Marchés de fourniture de bois et produits dérivés	62 500	250 000
EURO METROPOLE	Marchés de fourniture de bois et produits dérivés	12 500	60 000
VDS	Marché de fourniture de tampons encreurs et dateurs	2 000	10 000
EURO METROPOLE	Marché de fourniture de tampons encreurs et dateurs	2 000	10 000

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier le marché considéré, conformément aux termes de l'article 8.VII premier tiret du Code des marchés publics. En application de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour attribuer les marchés. Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales applicables au coordonnateur.

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres..) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires des marchés en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application des articles 80 et 83 du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché, et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre Dame pourront demander réparation de leur préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg ou la Fondation de l'Œuvre Notre Dame au regard des obligations qui incombent à ces dernières.

**Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

**Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Président l'Eurométropole de Strasbourg

Robert HERRMANN

Le Maire de Strasbourg

Roland RIES

L'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame

Roland RIES

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015

### **Renouvellement du marché de maintenance et d'acquisition de prestations d'accompagnement et de modules complémentaires du logiciel EasyVista de gestion du parc informatique.**

Le service des Systèmes d'information, télécommunications et réseaux a acquis en septembre 2004 le logiciel EasyVista édité par la société EasyVista pour gérer le parc informatique de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Ce progiciel est un outil structurant pour l'ensemble des processus du service. Il est utilisé quotidiennement par l'ensemble des agents du service ainsi que par ses sous-traitants (soit 100 utilisateurs). A court terme, ses données seront accessibles à l'ensemble des référents informatiques dans les directions et services (environ 150 utilisateurs supplémentaires).

Le logiciel EasyVista nous permet de mettre en œuvre, en cohérence avec les bonnes pratiques ITIL, les processus suivants :

- la gestion du patrimoine informatique (postes utilisateurs, serveurs, téléphone, etc..) : 60 000 biens,
- la gestion des incidents (portée par le SVP) : 30 000 incidents par an,
- la gestion des demandes (accès applicatif, matériel, ...) : 18 000 demandes par an.

Ce projet a nécessité une refonte complète des pratiques et des processus du service. Sa mise en œuvre a duré plus de 2 ans avec une charge totale de 1650j/h (450j/h de chef de projet informatique, 1100j/h de chefs de projet utilisateur par domaine et 100j/h de formation). Le coût initial de cette mise en œuvre est de 385 000 € HT.

La CUS dispose des droits d'usage de ce logiciel dont la gestion est assurée par les marchés suivants :

- un marché de maintenance conclu pour une période de 10 ans et arrivant à échéance en mars 2017,
- un marché d'acquisition de nouveaux modules et prestations complémentaires arrivant également à échéance en mars 2017.

Les acquisitions de nouveaux modules ont eu un impact conséquent sur le montant de la redevance annuelle de maintenance et le seuil du marché de maintenance sera atteint en mars 2015, soit avant l'échéance du marché.



L'outil donnant actuellement pleinement satisfaction, la CUS souhaite continuer à utiliser le logiciel EasyVista ce qui permettra :

- d'amortir au mieux l'investissement financier et humain initial (coût de mise en œuvre, formation des utilisateurs) et la capitalisation par les équipes de la CUS de l'usage du logiciel,
- d'assurer la continuité fonctionnelle et organisationnelle,
- de poursuivre éventuellement l'évolution des usages, notamment en mettant en œuvre un module complémentaire permettant de cartographier l'infrastructure informatique et de déterminer rapidement les impacts d'un changement sur le système d'information.

Il y a donc lieu de mettre en place un nouveau marché permettant de couvrir la maintenance du logiciel, et au-delà, de permettre à la collectivité de se doter de nouveaux modules et des prestations d'accompagnement nécessaires, une fois le marché d'acquisition échu.

En conséquence et en raison de l'atteinte du seuil maximum du marché de maintenance avant l'échéance, il est proposé de conclure un nouveau marché, portant à la fois sur la maintenance et sur l'acquisition de modules complémentaires et de prestations d'accompagnement, pour une première période de 2 ans ferme, suivie d'une période d'un an reconductible 5 fois (soit une durée de 7 ans maximum), pour un montant estimé de 290 000 € HT pour la maintenance et de 150 000 € HT pour l'acquisition.

L'impossibilité de déterminer avec précision les modules à acquérir, ainsi que le volume et la fréquence des prestations d'assistance technique nécessaire, justifie le choix d'un marché à bons de commande pour l'acquisition de nouveaux modules et pour des prestations de maintenance et d'assistance. De même, un montant maximum ne peut être défini pour chaque période du marché.

La société EasyVista détient l'exclusivité sur la fourniture de licences, de prestations complémentaires et de maintenance du logiciel EasyVista. Il sera donc fait appel à une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable en vertu de l'article 35-II-8° du Code des marchés publics.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le lancement d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable conformément à l'article 35 II 8° du Code des marchés publics pour la mise en place d'un marché à bons de commandes d'une durée initiale de 2 ans, reconductible 5 fois par période d'un an (soit une durée de 7 ans maximum), avec montant minimum et sans montant maximum pour la maintenance et l'acquisition de prestations d'accompagnement et de modules complémentaires du logiciel de gestion de Parc EasyVista.*

*Le montant minimum de la première période est de 50 000 € HT et celui des périodes suivantes est de 25 000 € HT.*

*décide*

- *l'imputation de la dépense d'investissement : enveloppe 2008/AP0131, fonction 020, nature 2051, programme 625, service RH08,*
- *l'imputation de la dépense de fonctionnement : fonction 020, nature 6156, service RH08, activité RH08B.*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché public en résultant.*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015

### **Renouvellement du marché d'acquisition et de maintenance du logiciel de gestion des structures scolaires, périscolaires et petite enfance.**

Le service des Systèmes d'Informations, Télécommunication et Réseaux a mis en œuvre en 2005 le progiciel CONCERTO, édité par la société ARPEGE, pour la gestion des structures scolaires, périscolaires et petite enfance de la ville de Strasbourg.

En 2009, ce système s'est étoffé du module Espace Famille, dans trois écoles pilotes, afin de permettre à l'utilisateur de réserver, commander et payer les repas via internet.

En 2012, c'est ce même progiciel qui a été utilisé afin de gérer le point central d'information et de traitement des demandes de place en accueil collectif de la petite enfance.

Ce progiciel est utilisé par quatre services de la collectivité « Inscriptions et scolarité », « Famille et petite enfance », « Périscolaire et éducatif » et « Accueil de la population » soit par 270 agents.

La CUS dispose des droits d'usage de ce logiciel dont la gestion est assurée par les marchés suivants :

- un marché permettant de répondre à l'acquisition de licences complémentaires et à la réalisation des prestations d'accompagnement (échéance : 23 juin 2016),
- un marché de maintenance d'une durée de 10 ans mis en place en décembre 2005.

Les évolutions intervenues depuis septembre 2009, avec principalement l'Espace Famille, ont eu un impact sur le montant de la redevance annuelle de maintenance et le seuil du marché de maintenance a été atteint.

La CUS souhaite continuer à utiliser le logiciel CONCERTO pendant une durée de 4 ans ce qui permettra :

- d'amortir au mieux l'investissement financier et humain initial (coût de mise en œuvre, formation des utilisateurs) et la capitalisation par les équipes de la CUS de l'usage du logiciel,
- d'assurer la continuité fonctionnelle et organisationnelle,
- de poursuivre éventuellement l'évolution des usages.

La collectivité mettra à profit cette période afin de mener une démarche visant à se doter, à l'échéance, de nouveaux outils à même de répondre aux évolutions de notre environnement et en phase avec les orientations stratégiques de la collectivité.

Afin de couvrir la maintenance du logiciel, et si nécessaire de le faire évoluer, nous proposons donc de conclure un nouveau marché, d'un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 300 000 € HT, sur une durée de quatre ans, pour les acquisitions complémentaires et la maintenance du logiciel de gestion des structures scolaires, périscolaires et petite enfance.

L'impossibilité de déterminer avec précision les modules à acquérir, ainsi que le volume et la fréquence des prestations d'assistance technique nécessaire, justifie le choix d'un marché à bons de commande.

La société ARPEGE, propriétaire exclusif du logiciel CONCERTO et de ses modules étant la seule habilitée à assurer les services fonctionnels associés à ce progiciel et à le commercialiser et le distribuer, il sera donc fait appel à une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable en vertu de l'article 35 II 8° du Code des marchés publics.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le lancement d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable conformément à l'article 35 II 8° du Code des marchés publics pour la mise en place d'un marché à bons de commandes d'une durée de 4 ans, avec un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 300 000 € HT sur la durée globale du marché, pour les acquisitions complémentaires et la maintenance du progiciel de gestion des structures scolaires, périscolaires et petite enfance de la société ARPEGE ;*

*décide*

- *l'imputation de la dépense d'investissement : enveloppe 2008/AP0131, fonction 020, nature 2051, programme 625, service RH08,*
- *l'imputation de la dépense de fonctionnement : fonction 020, nature 6156, service RH08, activité RH08B ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché public en résultant.*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015

### **Attribution de subvention au titre de la prévention.**

L'association ACCORD, dont l'objet porte sur la prévention de la récidive, l'aide aux victimes, la médiation, la réparation pénale des mineurs et la lutte contre le décrochage scolaire, avait bénéficié en 2014 du soutien de la Communauté urbaine de Strasbourg, pour ses divers projets inscrits dans les dispositifs de la Politique de la Ville, Contrat urbain de cohésion sociale et Adultes relais, pour un montant total s'élevant 122 475 €, hors dispositif « Téléphone Grand Danger ».

L'association est aujourd'hui en procédure de liquidation judiciaire. Une poursuite d'activités jusqu'à fin février 2015 a été sollicitée auprès du Tribunal de Grande Instance, afin de lui permettre d'éviter le licenciement de tout ou partie du personnel, le temps de pouvoir organiser la cession des diverses activités portées jusqu'ici par ACCORD.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder à l'association une subvention de 20 412,50 €, correspondant à deux mois de fonctionnement, soit 1/6 du montant global alloué en 2014, et ce, sous réserve d'une décision judiciaire d'effective prolongation de l'activité d'ACCORD jusqu'à fin février 2015.

A défaut, la subvention proposée sera réduite prorata temporis.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

*l'attribution à l'association ACCORD (association conviviale de coordination pour la réinsertion des détenus) d'une subvention de 20 412,50 €, correspondant à un sixième des montants allouées en 2014, et ce, sous réserve d'une décision judiciaire d'effective prolongation de l'activité d'ACCORD jusqu'à fin février 2015.  
A défaut, la subvention proposée sera réduite prorata temporis.*

*La dépense correspondante est à imputer sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 110  
- programme 8058 du BP 2015 ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**

Attribution de subventions au titre de la prévention

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant N - 1</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>
ACCORD	Fonctionnement 2015	122 475 €	20 412,50 € (1/6)	20 412,50 €



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015

### **Conclusion de marchés annuels reconductibles de prestations et fourniture pour la gestion du trafic et la sécurité des usagers sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.**

Dans le cadre de ses missions de gestion du trafic et de sécurité des usagers sur le territoire de la CUS, le SIRAC (Service de l'Information et de la Régulation Automatique de la Circulation) souhaite passer les marchés suivants nécessaires pour :

- la maintenance préventive et curative du tunnel de l'Etoile à Strasbourg,
- la maintenance préventive et curative de la passerelle fluviale amovible du Heyritz à Strasbourg,
- la fourniture de données de trafic de type FCD pour alimenter le système de gestion du trafic.

#### **1) Marché de prestations et de services**

Le SIRAC est, entre autres, en charge de l'exploitation du tunnel de l'Etoile à Strasbourg depuis le transfert de cet ouvrage de l'Etat à la Communauté urbaine de Strasbourg, et de l'exploitation de la passerelle fluviale amovible du Heyritz mise en œuvre en 2014 par la DEPN.

Pour rappel le tunnel de l'Etoile, d'une longueur de 328 mètres, est classé dans la catégorie des grands tunnels, type Mont Blanc, soumis à la réglementation très stricte des tunnels routiers de plus de 300 mètres.

Afin d'assurer la maintenance préventive et une partie de la maintenance curative de ces équipements, il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg la passation de marchés annuels de prestations à bons de commande.

Objet du marché	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Maintenance préventive et curative du tunnel de l'Etoile	50 000 €	200 000 €
Maintenance préventive et curative de la passerelle fluviale amovible du Heyritz	20 000 €	200 000 €

## 2) Marché de fourniture

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg la passation d'un marché pour l'acquisition de données de trafic de type GPS/GSM. Ces données permettront de compléter les informations issues des capteurs de trafic existants, principalement sur les artères non couvertes par le réseau de communication de la CUS, entre autres, la deuxième couronne de l'agglomération strasbourgeoise et le réseau autoroutier.

Ces données seront intégrées dans le système informatique de gestion de trafic du SIRAC et seront aussi historisées. Elles pourront ainsi servir aux études de circulation dans le cadre des projets TRAM, BHNS, requalification de l'A35, etc, par exemple.

Objet du marché	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Fourniture de données trafic de type FCD pour alimenter le système de gestion du trafic	20 000 €	80 000 €

L'ensemble des acquisitions et prestations susmentionnées s'effectuera sur la base de marchés à bons de commande tels que définis par l'article 77 du Code des marchés publics.

Ces marchés seront conclus pour une période d'un an, reconductibles 3 fois.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la passation de marchés annuels à bons de commande, selon les termes de l'article 77 du Code des marchés publics pour :*

- la maintenance préventive et curative du tunnel de l'Etoile à Strasbourg,*
- la maintenance préventive et curative de la passerelle fluviale amovible du Heyritz à Strasbourg,*
- la fourniture de données de trafic de type FCD pour alimenter le système de gestion du trafic,*

Ces marchés seront conclus pour une période d'un an, reconductibles 3 fois, et selon les modalités suivantes :

1) *Marché de prestations et de services*

<i>Objet du marché</i>	<i>Montant annuel minimum HT</i>	<i>Montant annuel maximum HT</i>
<i>Maintenance préventive et curative du tunnel de l'Etoile</i>	<i>50 000 €</i>	<i>200 000 €</i>
<i>Maintenance préventive et curative de la passerelle fluviale amovible du Heyritz</i>	<i>20 000 €</i>	<i>200 000 €</i>

2) *Marché de fourniture*

<i>Objet du marché</i>	<i>Montant annuel minimum HT</i>	<i>Montant annuel maximum HT</i>
<i>Fourniture de données trafic de type FCD pour alimenter le système de gestion du trafic</i>	<i>20 000 €</i>	<i>80 000 €</i>

*décide*

*d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du SIRAC, de la DEPN et de la DMT, et sur les crédits du Service juridique en cas de vandalisme sur ces équipements,*

*autorise*

*le Président ou son représentant à procéder à la passation de marchés, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015

### **Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole.**

Un certain nombre de projets nécessitent la réalisation d'acquisition ou de ventes amiables :

- de diverses parcelles à incorporer à la voirie communautaire,
- de divers terrains entrant dans le cadre de projets d'intérêt communautaire ayant déjà été validés par le Conseil de l'Eurométropole,
- de diverses acquisitions entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre de cessions ou d'acquisitions des terrains d'assiette de voiries situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, cette dernière est amenée à procéder aux régularisations domaniales de plusieurs types :

- cas des rues aménagées par les communes membres avant 1968 pour lesquelles la situation foncière n'a pas encore été régularisée et dont il s'agit d'opérer un transfert de propriété au profit de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- transfert de propriété des voies de lotissements en vue de leur classement dans le domaine public communautaire, cette disposition étant imposée par l'arrêté de lotir.

Ces deux types de transactions ne donnent jamais lieu à un paiement de prix.

D'autre part, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert également des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés. Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 75 000 € l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

La collectivité acquiert et vend aussi des terrains à l'amiable et en plein accord avec les propriétaires dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale ou dans le cadre de la politique de réserves foncières.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu l'avis du Conseil municipal de la commune  
de Lingolsheim en date du 15 décembre 2014  
vu l'avis du Conseil municipal de la commune  
d'Eckbolsheim en date du 17 décembre 2014  
vu l'avis du Conseil municipal de la commune  
de Vendenheim en date du 19 janvier 2015  
vu l'avis du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg en date  
du 26 janvier 2015  
après en avoir délibéré  
approuve*

***I. Les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique :***

*I.1. Voies aménagés avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront acquises à l'euro symbolique, en plein accord avec le propriétaire.*

*ECKBOLSHEIM – rue de Wolfisheim.*

*Section 23 n° 187 de 0,20 are, terres*

*Section 23 n° 188 de 0,04 are, terres*

*Section 24 n° 315 de 0.19 are, terres*

*Section 24 n° 318 de 0,15 are, sol*

*Propriété de Monsieur Albert OSTERMANN*

*Ces parcelles seront acquises à l'euro symbolique.*

*Ce montant sera à imputer sur la ligne budgétaire AD03 824 2112 (programme 6).*

*I.2. Voies aménagées avec l'accord des propriétaires, dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises, à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :*

*1) LINGOLSHEIM : 8 rue de Berne*

*Section 29 n°(2)/072 (provisoire) pour une superficie de 0,49 are, sol*

*appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence «Les Bosquets », au prix de 2 300 € HT l'are, soit pour un montant de 1 127 € HT ;*

*Ce montant est à imputer sur la ligne budgétaire AD03 824 2112 (programme 6).*

2) VENDENHEIM – route de Brumath

Section 51 n° (2)/188 de	0,95 are	propriété de	Coopchoux
Section 51 n° (5)/188 de	1,55 are	propriété de	Coopchoux
Section 55 n° (1)/31 de	10,64 ares	propriété de	La Commune de Vendenheim
Section 55 n° (1)/32 de	5,75 ares	propriété de	Lobstein
Section 55 n° (1)/33 de	1,95 are	propriété de	Lobstein

Ces parcelles seront acquises au prix de 230 € HT de l'are, soit 4 794 € HT.

Ce montant sera à imputer sur la ligne budgétaire AD03 824 2112 (programme 6).

3) VENDENHEIM – Rue du Canal

Section 2 n° 106 de 1,11 are propriété d'ICADE

Cette parcelle sera acquise au prix de 2 500 € HT de l'are, soit 2 775 € HT.

Ce montant sera à imputer sur la ligne budgétaire AD03 824 2112 (programme 6).

4) STRASBOURG NEUHOF - 51, rue de la Redoute

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « Rue de la Redoute »

Section IE n° (1)/1 de 103 m<sup>2</sup>

Propriété au Livre Foncier de la SCI ARNICA

La cession a lieu au prix de 10 000 € l'are HT, soit pour un prix total de 10 300,00 €, taxes et droits éventuels en sus.

Ce montant sera à imputer sur la ligne budgétaire AD03 824 2112 (programme 6).

5) STRASBOURG NEUHOF - Chemin du Jésuitenfeld

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « Rue de la Faisanderie »

Section KT n° (1)/154 de 59 m<sup>2</sup>

Section KT n° (3)/155 de 31 m<sup>2</sup>

Section KT n° (5)/156 de 13 m<sup>2</sup>

Propriété au Livre Foncier des époux Patrick ZAEPFEL

La cession a lieu au prix de 9 500 € l'are HT, soit pour un prix total de 9 785,00 €, taxes et droits éventuels en sus.

Ce montant sera à imputer sur la ligne budgétaire AD03 824 2112 (programme 6).

*décide*

*l'imputation des dépenses aux lignes budgétaires évoquées ci-dessus, respectivement pour chaque transaction ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert des propriété respectifs et tous ceux concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**

# Ban communal d'ECKBOLSHEIM

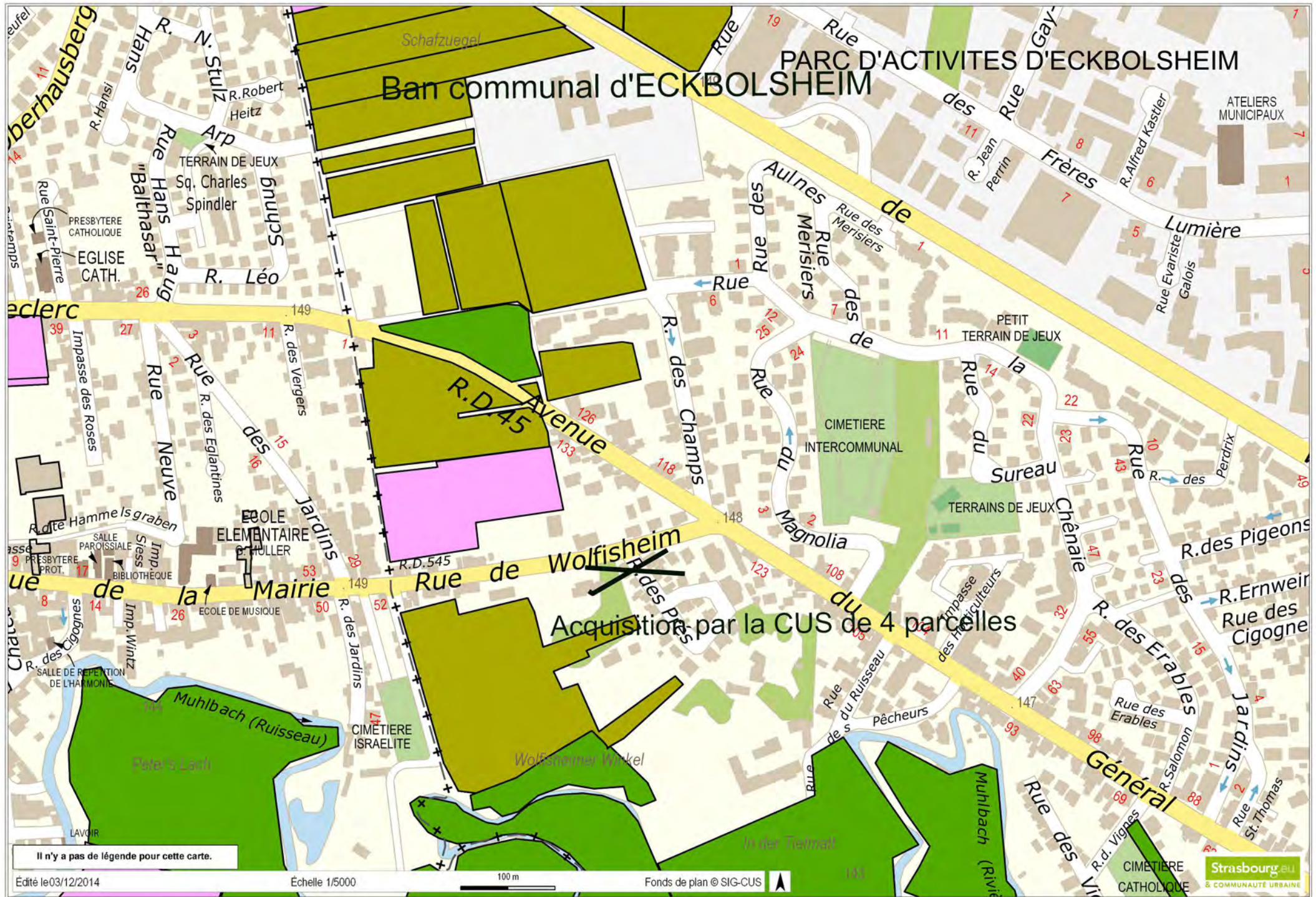


Acquisition par la CUS de 4 parcelles



# Ban communal d'ECKBOLSHEIM

## PARC D'ACTIVITES D'ECKBOLSHEIM



Acquisition par la CUS de 4 parcelles

Il n'y a pas de légende pour cette carte.

Édité le 03/12/2014

Echelle 1/5000

100 m

Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu  
& COMMUNAUTE URBAINE





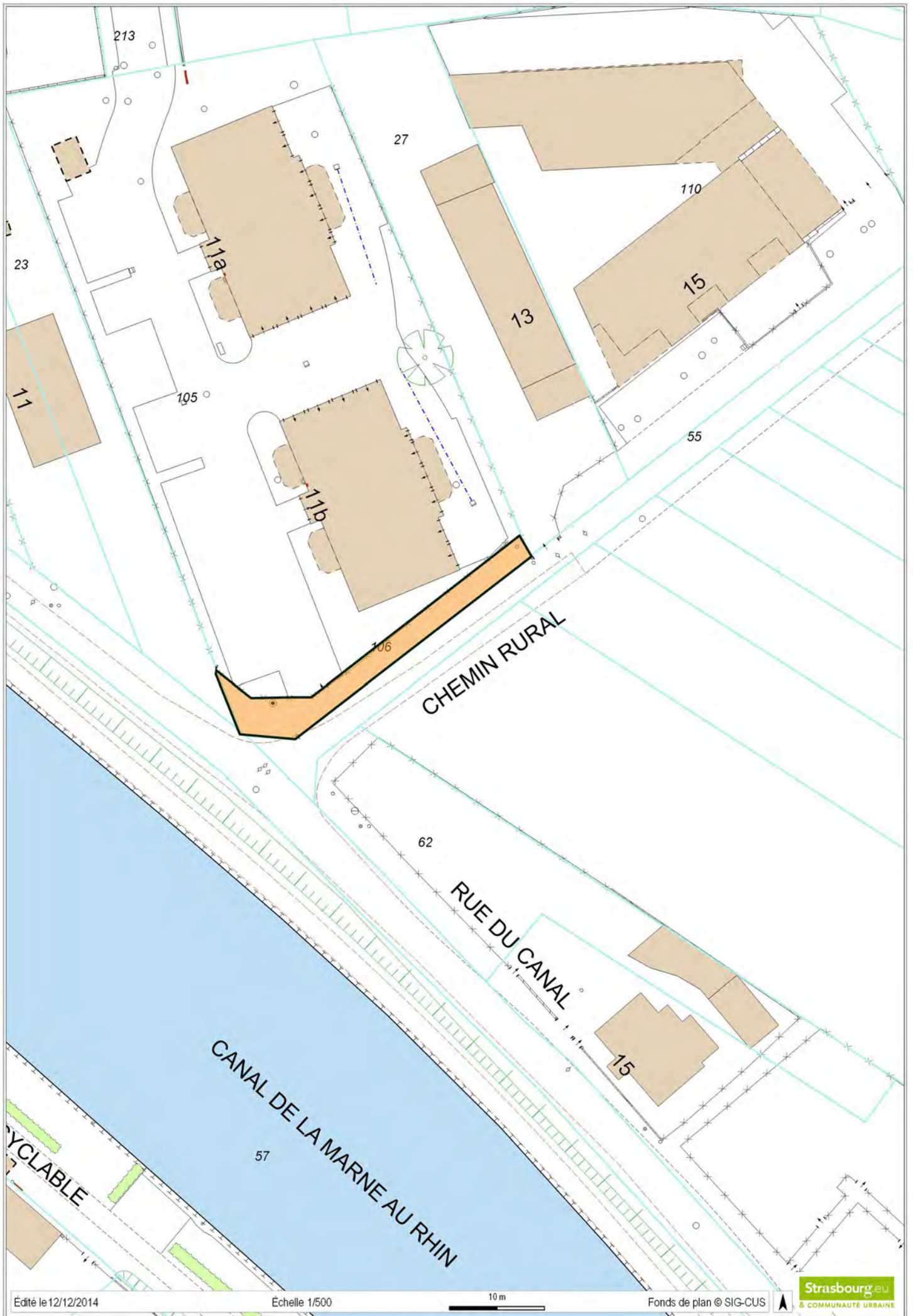




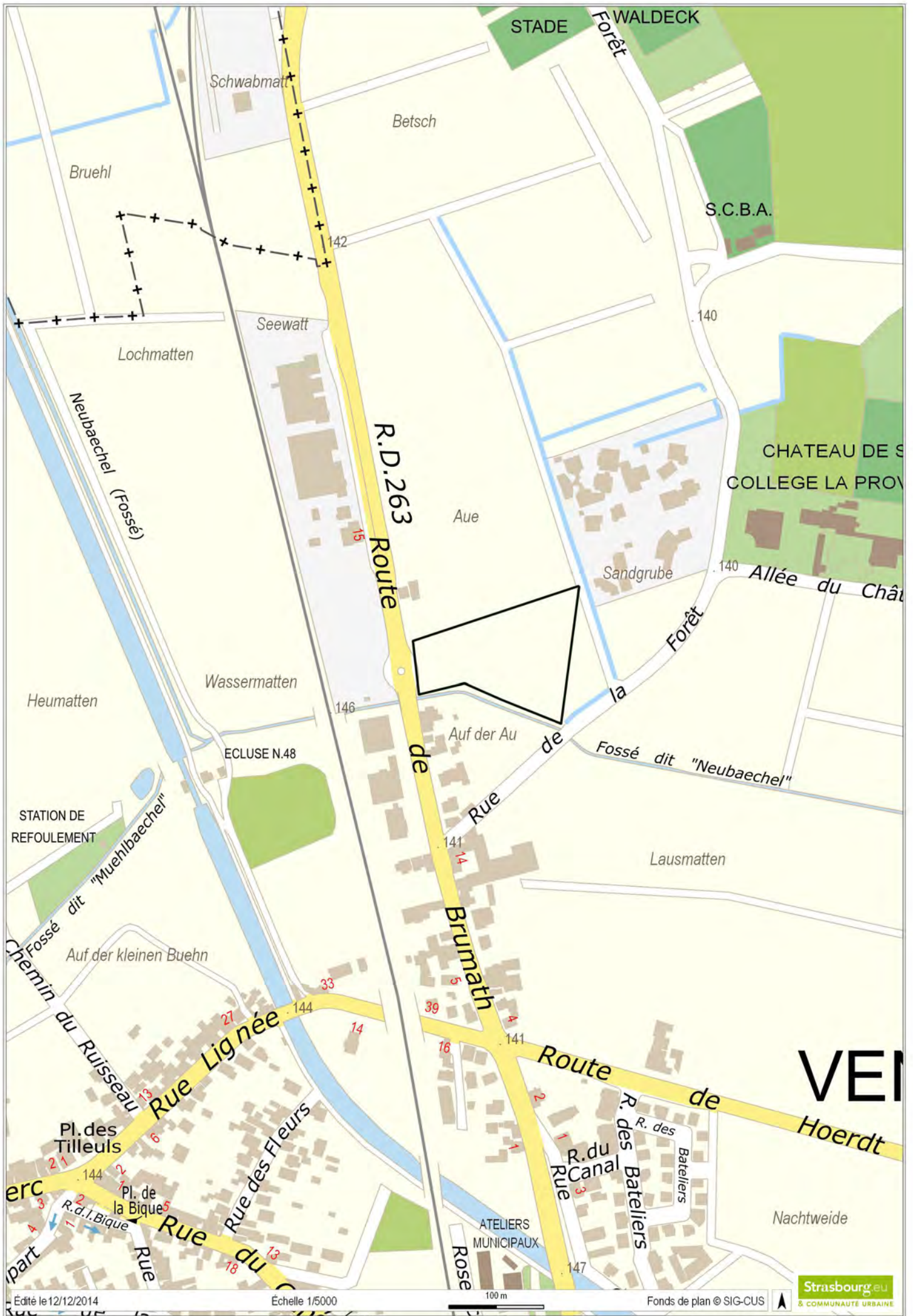
**BAN COMMUNAL DE LINGOLSHEIM**

Acquisition par la CUS  
d'une parcelle de 0,49 are















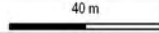


Parcelles acquises auprès des époux ZAEPFEL

Il n'y a pas de légende pour cette carte.

Édité le 15/12/2014

Échelle 1/2000



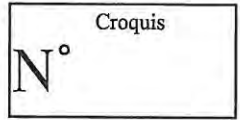
Fonds de plan © SIG-CUS





# Commune de STRASBOURG Neuhof

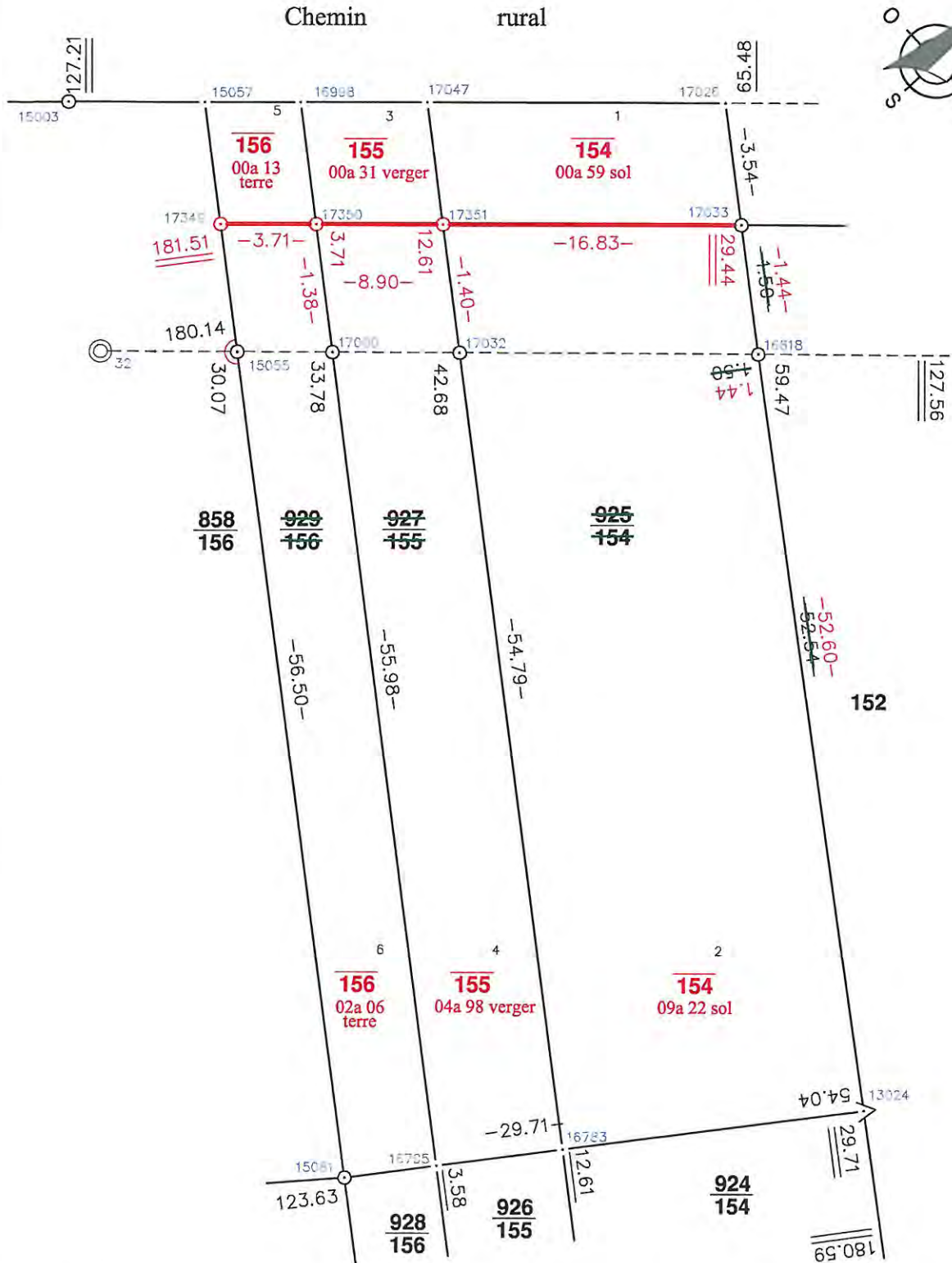
Section: KT Lieudit: Rue de la Faisanderie



Croquis sans échelle

131041

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le 27 Février 2015



la nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Nu-propriétaire :  
M ZAEPFEL Patrick

Usufruitière :  
Mme ZAEPFEL Joséphine

Nota: Tampon, Nom et qualité du signataire pour les sociétés.



**STRASBOURG NEUHOF  
SECTION KT**

Croquis n°

Lambert I			Lambert 93 – cc49		
Point	X	Y	Point	X	Y
32	1000489.74	107358.11	32	2051578.60	8159560.07
13024	1000573.60	107370.88	13024	2051662.57	8159572.06
15003	1000484.23	107359.28	15003	2051573.10	8159561.29
15055	1000510.43	107379.93	15055	2051599.49	8159581.70
15057	1000506.44	107382.81	15057	2051595.53	8159584.61
15081	1000556.22	107346.84	15081	2051644.97	8159548.19
16783	1000563.51	107356.92	16783	2051652.35	8159558.19
16795	1000558.32	107349.75	16795	2051647.10	8159551.07
16818	1000530.65	107401.27	16818	2051619.91	8159602.85
16998	1000508.99	107385.52	16998	2051598.11	8159587.29
17026	1000526.65	107404.23	17026	2051615.94	8159605.84
17032	1000519.10	107389.09	17032	2051608.25	8159590.77
17033	1000529.52	107402.16	17033	2051618.78	8159603.74
17047	1000515.10	107391.99	17047	2051604.27	8159593.71
17349	1000509.32	107380.74	17349	2051598.39	8159582.51
17350	1000511.86	107383.44	17350	2051600.96	8159585.19
17351	1000517.97	107389.91	17351	2051607.12	8159591.60

Type de lever :

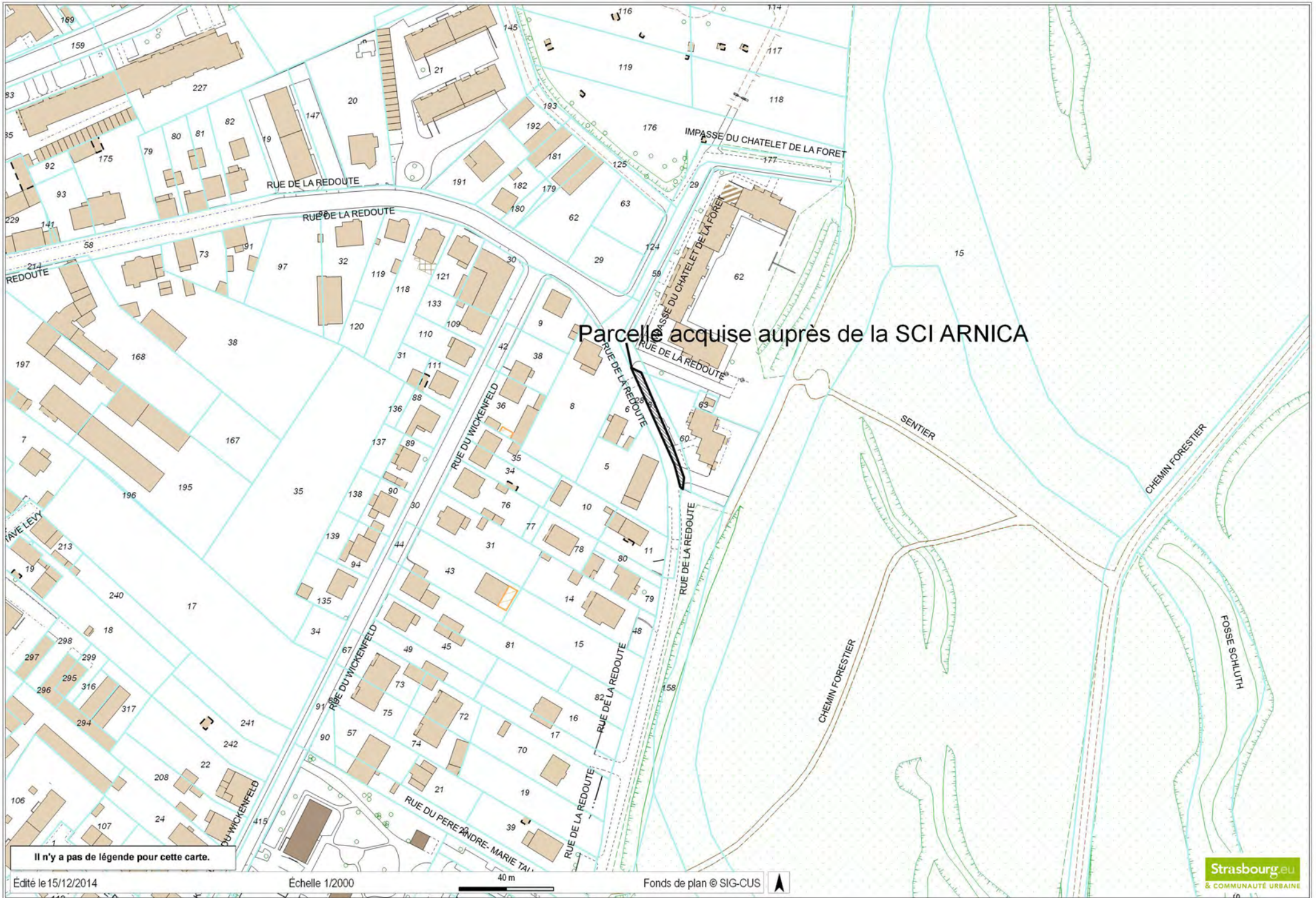
Traditionnel  Combiné  Moderne

Croquis utilisés n° : GF, 1495, 8975, 9822, 10030

**TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS**

Point	Matérialisation									Recherche			Restitution		Observations
	Borne			Boulon			Croix			Trouvé(e)	Absent(e)	Ignoré(e)	Traditionnel	Moderne	
	Industrielle	Granit	Pierre	Tube	Boulon	Clou-Hilti	Piquet bois	Gravée	Ecrit-Métal						
32													x		
13024					x					x				x	
15003														x	
15055														x	
15081	x									x					
16818														x	
17026														x	
17033			x							x					





Parcelle acquise auprès de la SCI ARNICA

Il n'y a pas de légende pour cette carte.

Édité le 15/12/2014

Échelle 1/2000

40 m

Fonds de plan © SIG-CUS



Strasbourg.eu  
& COMMUNAUTÉ URBAINE



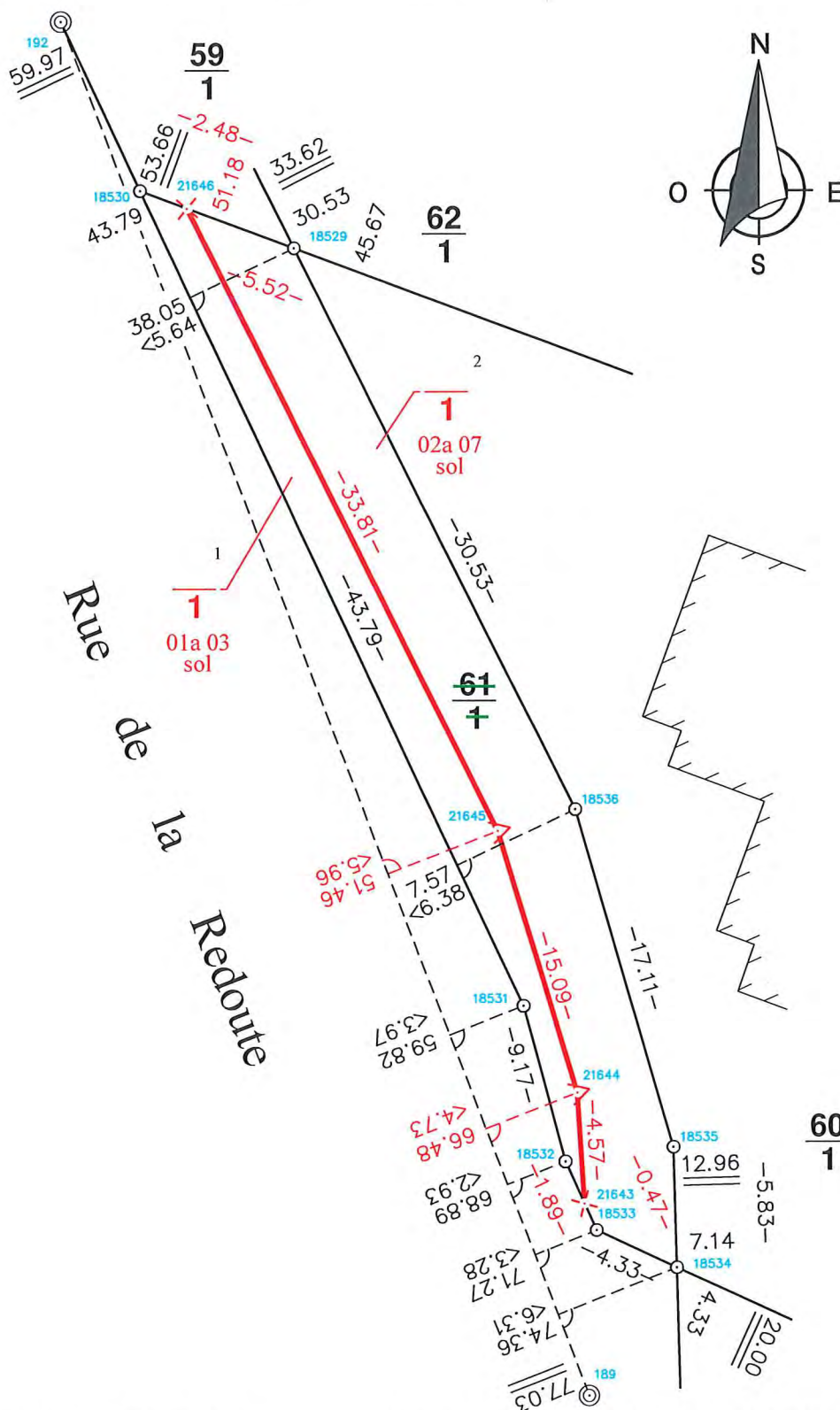
# Commune de STRASBOURG Neuhof

Section: IE Lieudit: Rue de la Redoute

141260

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

## Croquis sans échelle



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.  
le 10 Décembre 2014

la nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.



SCI Arnica

Nota: Tampon, Nom et qualité du signataire pour les sociétés.

141260

Lambert I			Lambert 93 - cc49		
Point	X	Y	Point	X	Y
189	1001367.92	107122.98	189	2052454.49	8159316.83
192	1001339.76	107194.65	192	2052427.00	8159388.75
18529	1001354.15	107177.28	18529	2052441.22	8159371.26
18530	1001346.64	107180.06	18530	2052433.74	8159374.10
18531	1001365.32	107140.46	18531	2052452.05	8159334.34
18532	1001367.69	107131.60	18532	2052454.34	8159325.45
18533	1001368.87	107129.55	18533	2052455.50	8159323.39
18534	1001372.81	107127.74	18534	2052459.43	8159321.54
18535	1001372.66	107133.60	18535	2052459.33	8159327.41
18536	1001367.87	107150.02	18536	2052454.69	8159343.87
21643	1001368.63	107129.96	21643	2052455.27	8159323.81
21644	1001368.47	107134.53	21644	2052455.14	8159328.37
21645	1001364.11	107148.97	21645	2052450.92	8159342.86
21646	1001348.96	107179.20	21646	2052436.05	8159373.22

Type de lever :

Traditionnel  Combiné  Moderne

Croquis utilisés n° : GF, 615, 1512

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Point	Matérialisation									Recherche			Restitution		Observations
	Borne			Boulon			Croix			Trouvé(e)	Absent(e)	Ignoré(e)	Traditionnel	Moderne	
	Industrielle	Granit	Pierre	Tube	Boulon	Clou-Hifti	Piquet bois	Gravée	Ecrit-Métal						
192															
189			x							x					
18530													x		
18533													x		

LISTING POLAIRE

Station : 192 X= 1001339.76 Y= 107194.65

Références				
Num.	X	Y	Dist.	Gis.
189	1001367.92	107122.98	77.00	176.166
18530	1001346.64	107180.06	16.13	171.955
18533	1001368.87	107129.55	71.31	173.231

Num.	Dist.	Gis.	X	Y
18529	22.55	155.952	1001354.15	107177.28
18531	59.92	171.940	1001365.32	107140.46
18532	68.96	173.455	1001367.69	107131.60
18534	74.63	170.791	1001372.81	107127.74
18535	69.35	168.532	1001372.66	107133.60
18536	52.74	164.220	1001367.87	107150.02
21643	70.84	173.274	1001368.63	107129.96
21644	66.62	171.643	1001368.47	107134.53
21645	51.76	168.819	1001364.11	107148.97
21646	17.98	165.805	1001348.96	107179.20

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015

### **Mainlevée d'une servitude de passage et d'une servitude d'aqueduc Rue Himmerich - Rue de Lamproie et d'une servitude de passage rue Constant Strohl à Strasbourg Robertsau.**

#### **- Rue Himmerich/rue Lamproie**

La Communauté urbaine de Strasbourg a acquis par acte en date du 29 mai 2006, la parcelle cadastrée section BN n°134/31 située rue Lamproie à Strasbourg Robertsau.

Antérieurement à cette acquisition, par acte en date du 28 novembre 1930, il a été inscrit au Livre Foncier au bénéfice de la parcelle cadastrée section BN n°134/31 une servitude de passage ainsi qu'une servitude d'aqueduc.

La parcelle cadastrée section BN n°134/31 étant désormais intégrée dans le domaine public routier de la rue Lamproie, les deux servitudes n'ont donc plus de raison d'être.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la suppression des dites servitudes en tant qu'elles grèvent la propriété de plusieurs parcelles situées rue Himmerich à Strasbourg Robertsau.

#### **- Rue Constant Strohl**

La Communauté urbaine de Strasbourg a acquis par acte en date du 16 décembre 2008 la parcelle cadastrée section CY n°579/267 et par acte en date du 20 décembre 2006 la parcelle cadastrée section CY n°329/267.

Antérieurement à ces deux acquisitions, par acte de donation, en date du 7 décembre 1951, il a été inscrit au Livre Foncier au bénéfice de ces parcelles une servitude de passage.

Les parcelles ne sont désormais plus enclavées, la servitude n'a donc plus de raison d'être.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la suppression de la dite servitude en tant qu'elle grève la propriété d'une parcelle située rue Constant Strohl à Strasbourg Robertsau.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu l'avis du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg en date du 26 janvier 2015  
après en avoir délibéré  
approuve*

*1) la mainlevée pure et simple des inscriptions résultant de l'acte de vente du 28 novembre 1930 consistant en un droit de passage et d'aqueduc inscrit au Livre Foncier :*

*à charge des parcelles suivantes cadastrées :*

*Commune de Strasbourg- Robertsau*

*Section BN n° 181/31 lieu dit Rue Himmerich de 0.87 are propriété de Mme Louise WEBER*

*Section BN n° 202/31 lieu dit Rue Himmerich de 4.30 ares propriété de M. Frédéric LAGOUGE et Mme Natallia FAMENKA*

*Section BN n° 203/31 lieu dit rue Himmerich de 4.30 ares propriété de M. Vadim PAK et Mme Irina YATZENKO*

*Section BN n° 204/31 lieu dit Rue Himmerich de 0.14 are propriété de Mme Louise WEBER*

*au bénéfice de la parcelle cadastrée :*

*Commune de Strasbourg- Robertsau*

*Section BN n° 134/31 lieu dit Kalbsmatt de 7,97 ares propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg*

*2) la mainlevée pure et simple de l'inscription résultant de l'acte de donation en date du 7 décembre 1951 consistant en un droit de passage inscrit au Livre Foncier :*

*à charge des parcelles suivantes cadastrées :*

*Commune de Strasbourg- Robertsau*

*Section CY n° 314/269 lieu dit rue Constant Strohl de 5,32 ares propriété de M. Olivier METZ pour 1/6*

*Mme Stéphanie METZ pour 1/6*

*M. Bernard WENDENHAUM pour 2/6*

*M. Jean – Claude WENDENHAUM pour 2/6*

*au bénéfice des parcelles cadastrées :*

*Commune de Strasbourg- Robertsau*

*Section CY n° 579/267 lieu dit Rue Constant Strohl de 30 ares propriété de la  
Communauté urbaine de Strasbourg*

*Section CY n° 329/267 lieu dit Altenhof de 22,33 ares propriété de la Communauté  
urbaine de Strasbourg*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e, à signer tout acte à intervenir pour l'exécution des  
présentes et à consentir la radiation des servitudes au Livre Foncier en tant qu'il grève  
les parcelles ci-dessus désignées.*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**



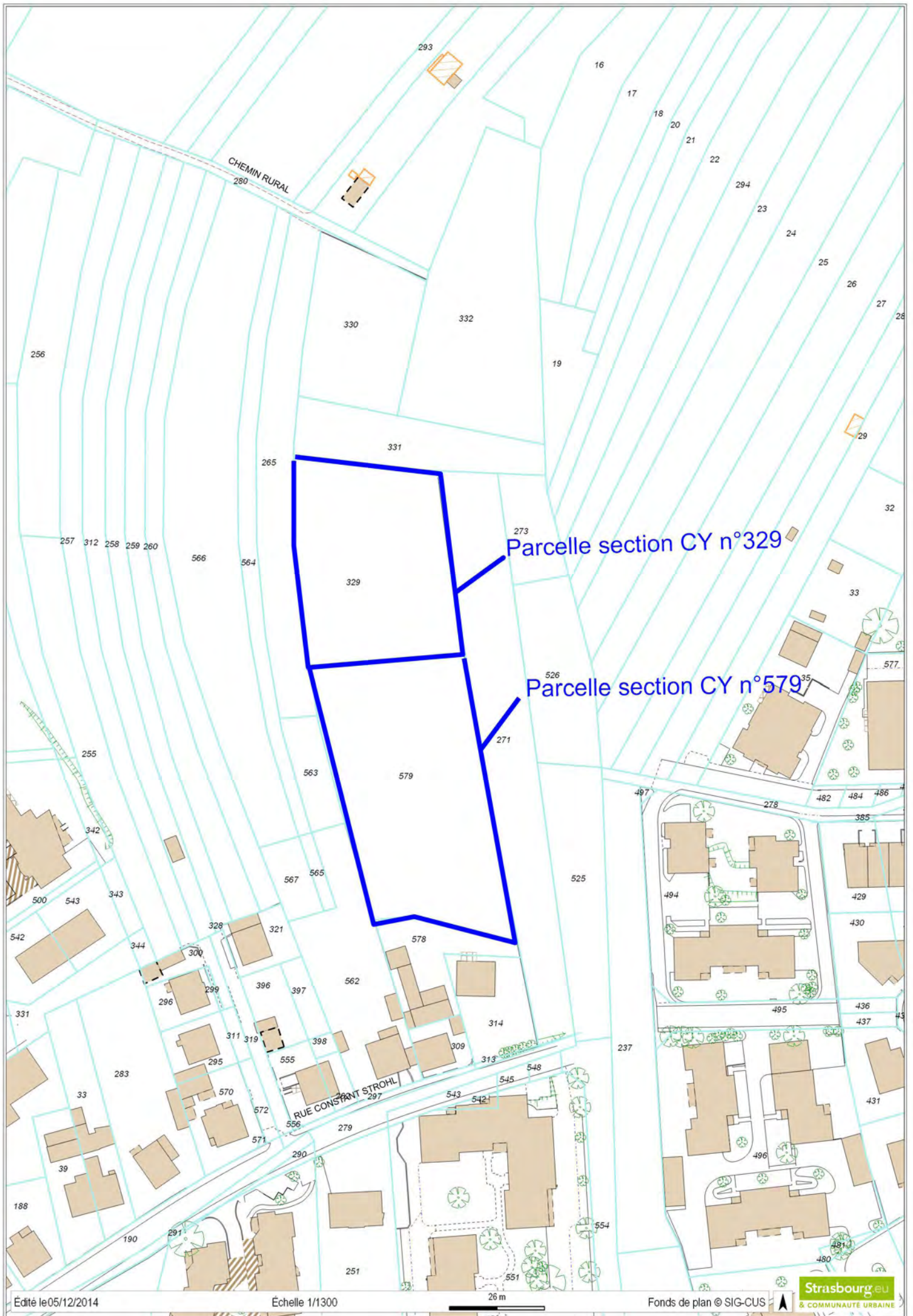


# Robertsau

Parcelles Rue Constant Strohl

Parcelle rue Lamproie

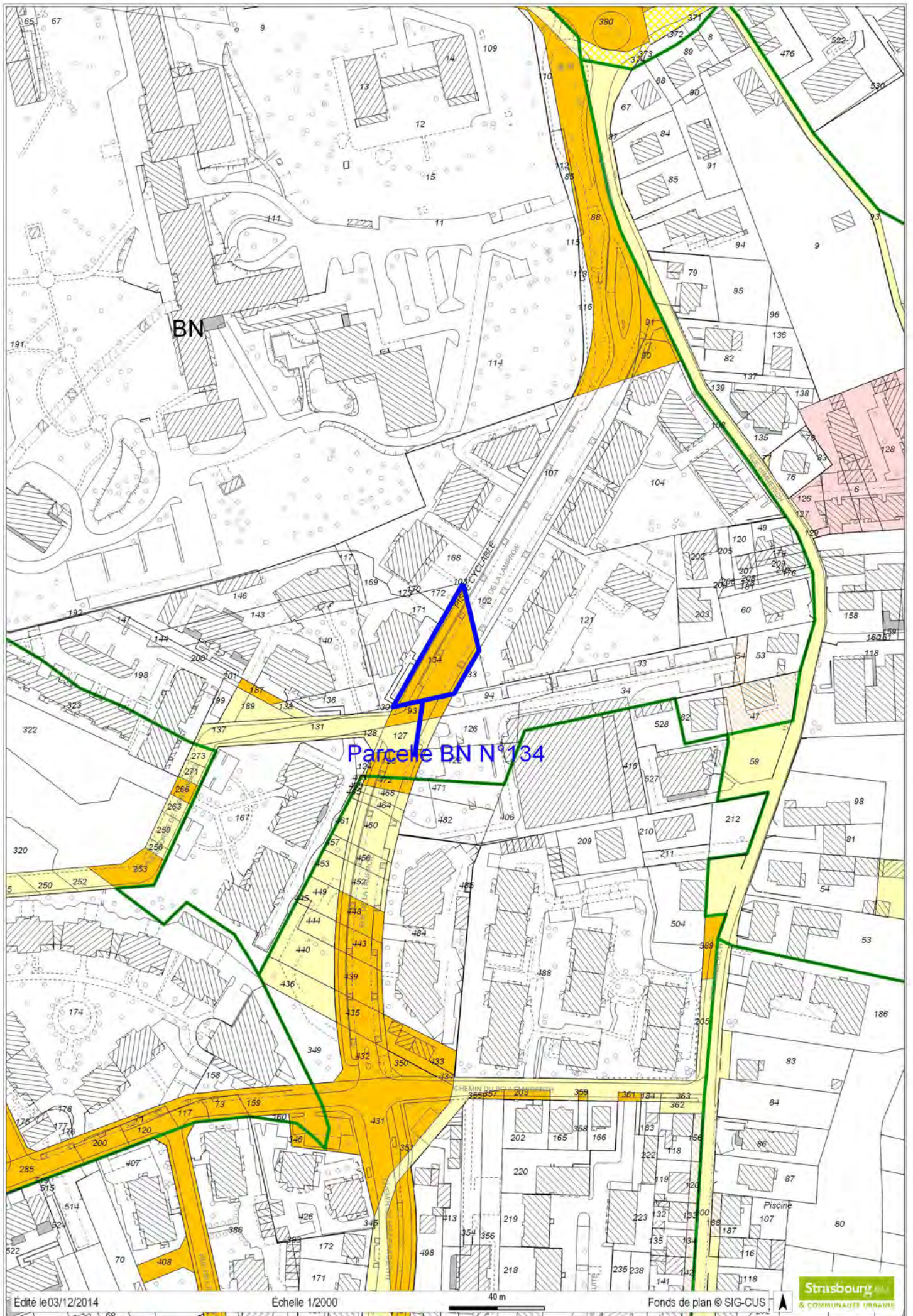




Parcelle section CY n°329

Parcelle section CY n°579

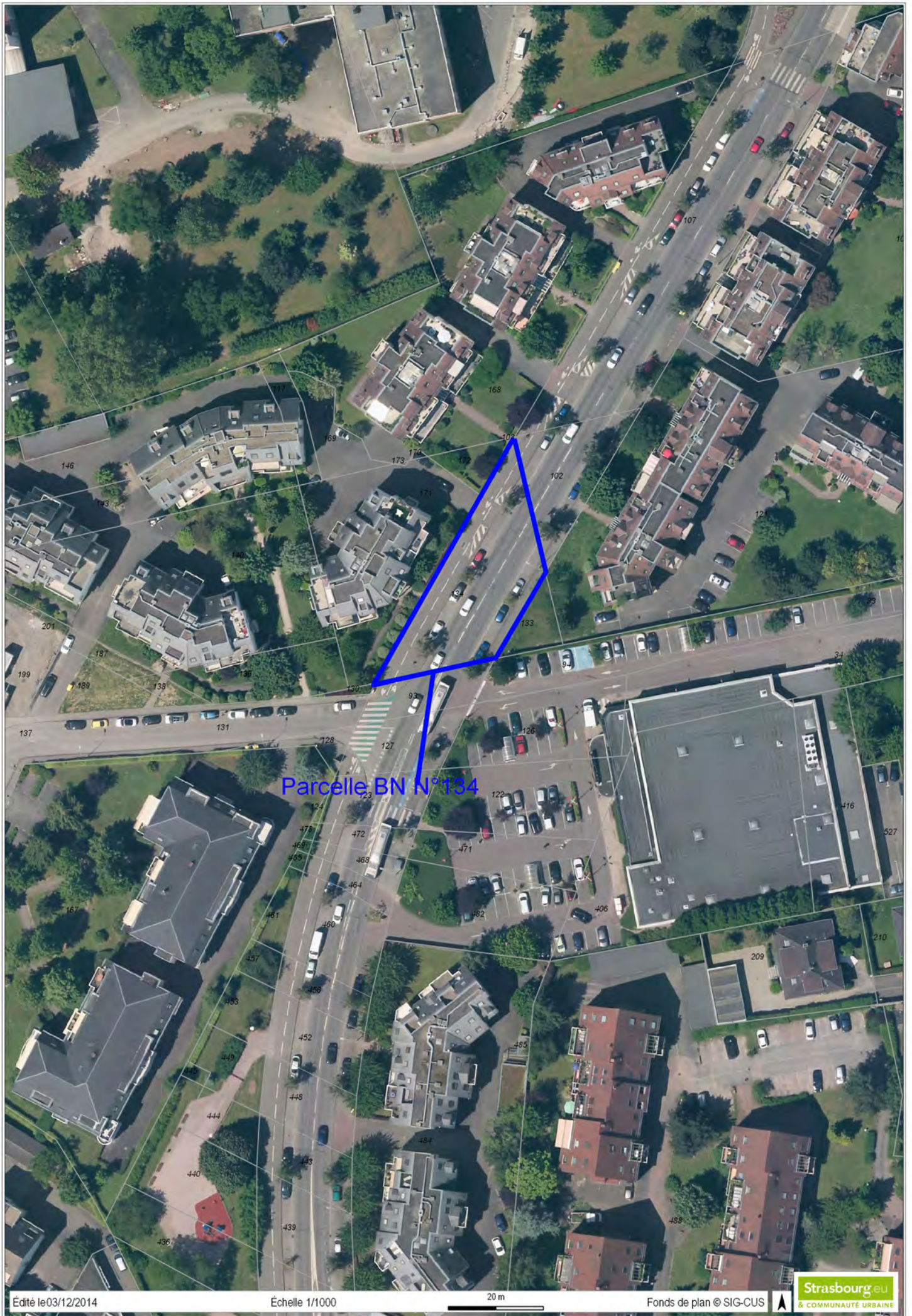




BN

Parcelle BN N°134





Parcelle BN N°134



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015

### **Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.**

Par délibération en date du 15 avril 2011, le Conseil de Communauté a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale. Ce dispositif vise à aider les ménages les plus modestes à acquérir un logement (appartement ou maison) neuf sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il consiste à verser une subvention de :

- 2 000 € pour les ménages composés d'une ou deux personnes,
- 3 000 € pour les ménages de trois personnes,
- et 4 000 € pour les ménages composés de quatre personnes ou plus.

Les ménages demandeurs sont soumis aux plafonds de ressources de la quatrième catégorie de revenus retenue pour l'attribution du Prêt à Taux Zéro Plus telle que définie dans la loi de Finances 2011.

Le versement de la subvention est conditionné par l'achat effectif d'un logement neuf conforme à la réglementation thermique 2012.

Les attributaires disposent d'un an pour demander le paiement de cette subvention.

La présente délibération porte sur l'attribution d'une subvention à 12 ménages (liste jointe en annexe), pour un montant total de 36 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
Vu la délibération du 15 avril 2011 portant ouverture du dispositif de  
l'aide à l'accession sociale sur le territoire de l'Eurométropole de  
Strasbourg et mise en place d'une subvention pour les ménages y entrant,  
après en avoir délibéré,  
approuve*

*l'attribution de subventions pour un montant total de 36 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-joint en annexe,*

*décide*

*l'imputation de ces subventions sur la ligne budgétaire, fonction 70, nature 20421, HP 01, AP 0179, programme 816, sur le budget 2015, dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 300 000 €.*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**

N°	PETITIONNAIRE	PERSONNES PAR MENAGE	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	LIEU ACQUISITION	MONTANT SUBVENTION
1	Monsieur CELESTIN Thierry	1	25 rue Henri Frenay	67200	STRASBOURG	LINGOLSHEIM	2 000
2	Madame RAMBAUD Guislaine	3	2 rue Friesé	67000	STRASBOURG	STRASBOURG	3 000
3	Madame YASAR ép. AKIL Aynur et Monsieur AKIL Muhittin	5	22 rue du Rhin Tortu	67100	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
4	Madame NEFFATI ép. BEN SOUISSI Amel et Monsieur BEN SOUISSI Zouheir	6	8A rue Singrist	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
5	Madame FOTIE Edith	3	5 rue de Kirchheim	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	3 000
6	Madame ERGUVEN Ozlem et Monsieur UNAL Murat	5	13 rue Guillaume Apollinaire	67200	STRASBOURG	LINGOLSHEIM	4 000
7	Madame MALEK Chaïma et Monsieur MEYER Jérémy	2	24 rue de Westhoffen 2 rue de Thann	67200 67100	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
8	Madame DORST Sabrina et Monsieur ROHFRITSCH Nicolas	3	7 rue Bastian	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	3 000
9	Monsieur LAAG Guillaume	1	9 rue du Petit Marais	67200	STRASBOURG	LINGOLSHEIM	2 000
10	Madame CAO ép. DANG Thi Minh Nguyet et Monsieur DANG Van Kiem	5	70 rue Martin Schongauer	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
11	Monsieur MASSELOT Jacques	1	10 rue de Mulhouse	67100	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
12	Madame FRANCK EP. PHAINE Annelore et Monsieur PHAINE Maxime	3	24 rue Coste et Bellonte	67100	STRASBOURG	STRASBOURG	3 000
						TOTAL :	36 000

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015

### **Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le remboursement de la prime d'assurance de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) aux propriétaires bailleurs privés dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **1 089,77 €** (représentant **5 dossiers**).

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil de Communauté a en effet approuvé cette prise en charge, aux fins d'encourager le dispositif.

Pour mémoire, la GRL permet de loger tous ménages locataires à bas revenus (inférieurs à 1,5 SMIC pour une personne seule ou 3 SMIC pour deux personnes ou plus), notamment les demandeurs d'emploi, des familles monoparentales « travailleurs pauvres », les retraités modestes et les personnes percevant l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), en garantissant entre autre aux propriétaires bailleurs privés le versement des loyers en cas de difficultés financières des locataires.

Afin de promouvoir ce dispositif, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé la prise en charge de la prime d'assurance des propriétaires bailleurs s'engageant dans la démarche sur son territoire (volume prévisionnel de 150 dossiers par an), au taux maximal en vigueur au moment du dépôt du dossier et sur la durée d'un bail (3 ans).

Le remboursement s'effectue au terme de chaque année d'exercice de la GRL (et donc de la location effective à un ménage modeste).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2009  
validant l'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg dans  
les dispositifs de sécurisation des propriétaires bailleurs (GRL),*

*vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2011,  
relative aux évolutions et aux modifications du dispositif GRL/CUS,  
vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 mai 2013 relative aux  
évolutions et au renouvellement de l'accord partenarial du dispositif GRL/CUS,*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*le versement d'un montant total de 1 089,77 €, au titre du dispositif CUS - GRL sur le  
territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau  
joint en annexe, pour un total de 5 dossiers concernés,*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 71, nature 20421, HP01,  
programme 7046, sur le budget 2015, dont le BP 2015 est de 20 000 €.*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**



Prénom(s) et nom(s) du ou des propriétaire(s)	Adresse du propriétaire	Adresse du logement	Commune du logement	Typologie du logement	Prénom et nom du locataire	Prénom et nom du colocataire	Nombre de personnes composant le ménage	N° de contrat d'assurance	Montant maximum de la prime
<b>Julie MARBACHE</b>	7 impasse de Dimbstahl 67200 STRASBOURG	7 impasse de Dimbstahl	STRASBOURG	2 pièces	Régis BANTZHAF	Julien ROMMENS	2	8465713	228,36 €
<b>Béatrice KAYSER</b>	7 rue des Cerisiers 67520 NORDHEIM	111 route de Mittelhausbergen	STRASBOURG	3 pièces	Mérodie GODLEWSKI		1	8426900	166,50 €
<b>Suzanne STUMPF</b>	5 rue Hans Arp 67206 MITTELHAUSBERGEN	9 rue Anatole France	HOENHEIM	4 pièces	Audrey MERKEL	Frédéric MAJER	2	8429602	240,00 €
<b>Jean-Yves NICOLLE</b>	30 boulevard d'Anvers 67000 STRASBOURG	30 boulevard d'Anvers	STRASBOURG	2 pièces	Jean-Paul LEITZ		1	8448773	174,01 €
<b>Michel BERBACH</b>	8 rue des Primevères 67150 ERSTRIN - KRAFFT	28 rue du Rieth	STRASBOURG	3 pièces	Andréa BANZET	Camille FAGREGA	2	8708758	280,90 €
<b>Total</b>									<b>1 089,77 €</b>

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015

### **Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une enveloppe globale de **18 616 €**, pour les différents projets listés en annexe, dans le cadre de l'aide versée pour l'adaptation du logement au handicap.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, le Conseil de Communauté s'est en effet engagé par délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes » à soutenir financièrement une partie des travaux permettant le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées à mobilité réduite.

Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires occupants et les locataires dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources revu chaque année. Ces plafonds sont à comparer avec les revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Toutefois, si les revenus ont fortement baissé entre l'année N-2 et l'année N-1, il est possible de prendre en compte les revenus de l'année N-1.

Nombre de personnes dans le ménage	Ménages « très modestes »*	Ménages « modestes »*	Ménages CUS (+20% des plafonds « ménages modestes »)
1	14 245 €	18 262 €	21 914 €
2	20 833 €	26 708 €	32 050 €
3	25 056 €	32 119 €	38 543 €
4	29 271 €	37 525 €	45 030 €
5	33 504 €	42 952 €	51 542 €
personne supplémentaire	+ 4 222 €	+ 5 410 €	+ 6 492 €

\* Plafonds de ressources ANAH

Les propriétaires bailleurs, qu'ils soient privés ou publics, peuvent percevoir une subvention lorsqu'ils réalisent ces travaux pour le compte de ces locataires.

Deux types de travaux sont pris en considération : l'aménagement des salles d'eau et l'aménagement des accès avec ascenseur ou plate-forme élévatrice.

La participation de l'Eurométropole de Strasbourg a été fixée à 25 % des travaux, avec un taux diminué à 20 % pour les propriétaires occupants à ressources « modestes » (nomenclature de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)) bénéficiant d'un taux de subvention de 45 % de l'agence et à 15 % pour les propriétaires occupants à ressources « très modestes » bénéficiant d'un taux de subvention de 60 % de l'ANAH.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement de subventions pour un montant total de 18 616 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe ;*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire 70 - 20422, programme 7032, HP01, dont le BP est de 115 000 €.*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**

Bénéficiaires	Représentant légal	Dossier n°	Adresse	Coût (TTC) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Coût (HT) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Taux de la subvention	Strasbourg Eurométropole	CPAM	Conseil Général	CARSAT ou MSA	Caisses complémentaires	ANAH	PCH	Total subventions	Total en %
Lucette ROLLER		2014/234	30 rue de Freland 67100 STRASBOURG	6 287 €	5 716 €	15%	857 €	0 €	1 742 €		0 €	3 429 €		6 028 €	96%
Christiane WALTER		2014/075	20 rue de Boersch 67200 STRASBOURG	6 563 €	5 966 €	20%	1 193 €	0 €	1 492 €			2 685 €		5 370 €	82%
Emma BURG		2014/142	10 rue Richshoffer 67100 STRASBOURG	4 780 €	4 495 €	15%	674 €	0 €	1 349 €	0 €	0 €	2 697 €		4 720 €	99%
Domenico DE CESARIS		2014/216	5 rue Lyautey 67300 SCHILTIGHEIM	6 560 €	5 964 €	15%	895 €	0 €	1 789 €		0 €	3 578 €		6 262 €	95%
Marguerite NICLAUS		2014/231	21 rue de Dettwiller 67300 SCHILTIGHEIM	4 843 €	4 403 €	20%	881 €	0 €	1 101 €			1 981 €		3 963 €	82%
Marie-Rose WIDLOECHER		2014/275	37 rue de Franche Comté 67380 LINGOLSHEIM	5 674 €	5 158 €	15%	774 €	0 €	1 548 €		0 €	3 095 €		5 417 €	95%
Charlotte MAURY		2014/295	36 avenue de Périgueux 67800 BISCHHEIM	5 094 €	4 631 €	15%	695 €	0 €	1 158 €			2 779 €		4 632 €	91%
Driss MOHIB		2014/329	10 rue Louis Kieffer 67800 BISCHHEIM	4 969 €	4 517 €	20%	903 €	0 €	1 129 €			2 033 €		4 065 €	82%
Claude DAUER		2013/643	4 rue de Gresswiller 67000 STRASBOURG	3 442 €	3 130 €	25%	783 €	0 €	783 €					1 566 €	45%
Roger SCHMIDT		2013/414	20 rue de Bitche 67000 STRASBOURG	2 119 €	1 926 €	15%	289 €	0 €	577 €		0 €	1 156 €		2 022 €	95%
Margot BODE		2013/650	18 rue Yvan et Claire Goll 67200 STRASBOURG	6 269 €	5 699 €	20%	1 140 €		1 425 €			2 564 €		5 129 €	82%
Marie-Jeanne GASSMANN		2014/028	1 rue de la Plage 67540 OSTWALD	9 070 €	8 589 €	25%	2 147 €	0 €	2 061 €					4 208 €	46%
Anneliese BRUSCHI		2014/033	16 rue de Berne 67380 LINGOLSHEIM	4 947 €	4 497 €	15%	675 €	0 €	1 349 €		0 €	2 698 €		4 722 €	95%
Viviane RIEHL		2014/139	28 rue du Rieth 67200 STRASBOURG	6 568 €	5 971 €	15%	896 €	0 €	1 791 €		0 €	3 582 €		6 269 €	95%
Caterina SANTORO		2014/302	15 rue Mozart 67640 LIPSHEIM	6 101 €	5 546 €	15%	832 €	0 €	1 664 €		0 €	3 328 €		5 824 €	95%
Hubert KESSLER		2014/358	4 rue du Bois 67205 OBERHAUSBERGEN	6 460 €	5 873 €	15%	881 €	293 €	1 762 €		0 €	3 524 €		6 460 €	100%
Frieda LIEBHARD		2014/412	13 rue Jean-Jacques Rousseau 67800 HOENHEIM	2 142 €	1 947 €	20%	389 €		487 €			876 €		1 752 €	82%
Ginette SCHWAB		2014/439	29 rue de Bretagne 67540 OSTWALD	12 400 €	11 754 €	25%	2 939 €	0 €	2 300 €					5 239 €	42%
Marie-Thérèse WILHELM		2014/442	18 rue Lamartine 67640 LIPSHEIM	1 991 €	1 810 €	15%	272 €	0 €	543 €		0 €	1 086 €		1 901 €	95%
Christelle FROISSARD		2014/595	174 rue de la Ganzau 67100 STRASBOURG	5 492 €	4 992 €	25%	374 €	0 €	1 498 €		0 €		3 496 €	5 368 €	98%

Bénéficiaires	Représentant légal	Dossier n°	Adresse	Coût (TTC) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Coût (HT) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Taux de la subvention	Strasbourg Eurométropole	CPAM	Conseil Général	CARSAT ou MSA	Caisses complémentaires	ANAH	PCH	Total subventions	Total en %
Hélène KLEIN	Christian KLEIN (Père)	2014/294	2 rue du Dépôt 67450 MUNDOLSHEIM	2 912 €	2 722 €	25%	129 €						2 206 €	2 335 €	80%
<b>Total</b>				<b>114 683 €</b>	<b>105 306 €</b>		<b>18 616 €</b>	293 €	27 548 €	0 €	0 €	41 091 €		93 250 €	81%

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

MSA : Mutualité Sociale Agricole

ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

PCH : Prestation de Compensation au Handicap (déduite du Coût (HT) des travaux retenus au titre du handicap avant le calcul de la subvention)

L'aide financière n'a pas encore été communiquée par les organismes concernés.

Les différentes aides dépendent des droits personnels ouverts, des plafonds de ressources et des coûts de travaux retenus au titre du handicap.

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015

### **Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement - au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées » - de subventions aux propriétaires privés ou aux syndicats de copropriétaires dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **585 609 €**.

Par délibération du 27 janvier 2012, le Conseil de Communauté a en effet approuvé cette opération pour six copropriétés en difficultés - Spender à Koenigshoffen, Einstein à Cronembourg, La Tour à la Meinau, Victor Hugo à Koenigshoffen et Eleonore I et II à HautePierre - pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Pour mémoire, l'OPAH « Copropriétés Dégradées » porte sur des travaux en parties communes et en parties privatives d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires privés ou les syndicats des copropriétaires, pour les travaux de réhabilitation de ces logements, peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur. Les dossiers qui font l'objet de la présente délibération, qui vise à attribuer ces aides complémentaires, ont été validés en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2008 validant le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la requalification des copropriétés en difficultés ;*

*vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 avril 2010 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2010-2015 ;  
vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 mai 2011 relative au lancement d'un fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) ;  
vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 janvier 2012 relative aux modalités financières de l'OPAH « Copropriétés Dégradées » ;  
vu la communication du Conseil de Communauté du 28 juin 2013 concernant le programme d'actions 2013 pour l'amélioration de l'habitat privé ;*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*le versement de subventions pour un montant total de 585 609 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées », aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 71, nature 20421, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2015 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants, dont le BP 2015 est de 1 000 000 €.*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**

date de la commission ANAH	N° dossier	Commune	Adresse de l'immeuble	Type de propriétaire	Propriétaire	Adresse du propriétaire ou du représentant	Mandataire	Nombre de bâtiments	Nombre de logements	Type de loyer	Type de travaux	Nombre de logements concernés par l'ASE dite sèche (sans travaux sur les parties privatives)	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	CUS Taux	CUS Montant total prévisionnel y compris les primes complémentaires
25/11/2014	67009022	Strasbourg	100, 100A et 100B route des Romains	Syndicat de copropriétaires	Copropriété VICTOR HUGO Représentée par Mme Carmen ROIG Présidente du syndicat des copropriétaires	100a route des Romains 67000 STRASBOURG	FONCIA LOBSTEIN / SOGESTIM	1	72		Parties communes Economie d'Energie		1 139 748 €	398 912 €	108 000 €	10%	113 975 €
25/11/2014	67009022	Strasbourg	100, 100A et 100B route des Romains	Syndicat de copropriétaires	Copropriété VICTOR HUGO Représentée par Mme Carmen ROIG Présidente du syndicat des copropriétaires	100a route des Romains 67000 STRASBOURG	FONCIA LOBSTEIN / SOGESTIM				Parties communes Désordres structurels		759 480 €	379 740 €		10%	75 948 €
25/11/2014	67009023	Strasbourg	65, 65A et 65B rue des Petites Fermes	Syndicat de copropriétaires	Copropriété VICTOR HUGO Représentée par Mme Carmen ROIG Présidente du syndicat des copropriétaires	100a route des Romains 67000 STRASBOURG	FONCIA LOBSTEIN / SOGESTIM	1	72		Parties communes Economie d'Energie		1 139 748 €	398 912 €	108 000 €	10%	113 975 €
25/11/2014	67009023	Strasbourg	65, 65A et 65B rue des Petites Fermes	Syndicat de copropriétaires	Copropriété VICTOR HUGO Représentée par Mme Carmen ROIG Présidente du syndicat des copropriétaires	100a route des Romains 67000 STRASBOURG	FONCIA LOBSTEIN / SOGESTIM				Parties communes Désordres structurels		759 480 €	379 740 €		10%	75 948 €
25/11/2014	67009033	Strasbourg	6 rue Staedel	Syndicat de copropriétaires	Copropriété LA TOUR Représentée par Mme Nicole TARDIEU Présidente du syndicat des copropriétaires	2 impasse des Anémones 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	SARL AIW SYNDIC	1	58		Parties communes Sécurité		509 600 €	178 360 €		10%	50 960 €
25/11/2014	67009034	Strasbourg	6 rue Staedel	Syndicat de copropriétaires	Copropriété LA TOUR Représentée par Mme Nicole TARDIEU Présidente du syndicat des copropriétaires	2 impasse des Anémones 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	SARL AIW SYNDIC				Parties communes Economie d'Energie		1 367 502 €	478 626 €	87 000 €	10%	136 750 €
25/11/2014	67009035	Strasbourg	6 rue Staedel	Syndicat de copropriétaires	Copropriété LA TOUR Représentée par Mme Nicole TARDIEU Présidente du syndicat des copropriétaires	2 impasse des Anémones 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	SARL AIW SYNDIC				Parties communes Accessibilité		91 098 €	31 884 €		10%	9 110 €
08/12/2014	67007841	Strasbourg	40 et 44 rue Géroldseck 32 à 38 rue Géroldseck 29 à 35 rue Herrade	Syndicat de copropriétaires pour Occupants Occupants(TS)	Copropriété SPENDER pour : M. et Mme Yusuf SAVAS M. et Mme Ibrahim YILDIZ M. et Mme Hamid LAGMOUCH	40 rue Géroldseck 67200 STRASBOURG	Société IMMIUM				Aide de solidarité Ecologique (ASE)	3	0 €	0 €	10 500 €	0%	1 500 €
08/12/2014	67008543	Strasbourg	40 et 44 rue Géroldseck 32 à 38 rue Géroldseck 29 à 35 rue Herrade	Syndicat de copropriétaires pour Occupants Occupants(TS)	Copropriété SPENDER pour : M. Meta SULJIC Mme Marie-Thérèse WEIBEL M. et Mme Ismael KAYGIN M. et Mme Réşad SINANOVIC M. et Mme Lahoucine OURAIS M. et Mme Yasin CEYLAN M. et Mme Ohran SARISU M. et Mme Kenan BOZKURT M. et Mme Hasan YESILKAYA M. et Mme Semra YESILYAPRAK M. et Mme Ibrahim HENDES	31 rue Herrade 67200 STRASBOURG	Société IMMIUM				Aide de solidarité Ecologique (ASE)	11	0 €	0 €	38 500 €	0%	5 500 €
08/12/2014	67008528	Strasbourg	42 rue Géroldseck	Bailleur	M. et Mme Bernard LEHMANN	31 rue du Mont des Frères 67870 BISCHOFFSHEIM			1	loyer social	Classique avec Economie d'Energie		2 955 €	1 034 €	2 000 €	15%	1 943 €
<b>Total</b>									<b>203</b>				5 769 611 €	2 247 207 €	354 000 €		585 609 €



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015

### **Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **10 534 €**.

Par délibération du 23 mars 2012, le Conseil de Communauté a en effet approuvé ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Pour mémoire, le PIG « Habiter Mieux » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur. Les dossiers qui font l'objet de la présente délibération, qui vise à attribuer ces aides complémentaires, ont été validés en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 avril 2010 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2010-2015,*

*vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 mai 2011*

*relative au lancement d'un fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),*

*vu la délibération du Conseil de Communauté du 23 mars 2012*

*relative aux modalités financières du PIG Habiter Mieux,*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*le versement de subventions pour un montant total de 10 534 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 8 logements concernés,*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 71, nature 20421, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2015 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants, dont le BP 2015 est de 1 000 000 €.*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux CUS	CUS Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
05/06/2014	67008212	avec travaux	Hoenheim	9 rue d'Andlau	Mme Brigitte MULLER	9 rue d'Andlau 67800 HOENHEIM	Occupant (TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	226 €	0 €	0 €	15%	34 €
	067 SLS 201409 0285	sans travaux	Strasbourg	9 rue des Baillis	M. Aymeric ROBERT et Mme Marie-Sophie N	9 rue des Baillis 67000 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €	0 €	0%	1 500 €
	067 SLS 201410 0296	sans travaux	Strasbourg	11 avenue du Général de Gaulle	Mme Brigitte MUCKENSTURM	158 rue de la Ganzau 67100 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €	0 €	0%	1 500 €
	067 SLS 201408 0251	sans travaux	Schiltigheim	15 rue de Hausbergen	M. Jean-Marc SCHWINTE	26a rue des Vignes 67205 OBERHAUSBERGEN	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €	0 €	0%	1 500 €
	067 SLS 201407 0234	sans travaux	Wolfisheim	7 rue du Moulin	M. Jean-Marc SCHWINTE	26a rue des Vignes 67205 OBERHAUSBERGEN	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €	0 €	0%	1 500 €
	067 SLS 201411 0334	sans travaux	Bischheim	2 route de Brumath	Mme Huguette HAHN	11 rue du Conseil des XV 67000 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €	0 €	0%	1 500 €
	067 SLS 201410 0308	sans travaux	Mundolsheim	11 rue Berlioz	Mme Josée DIEUDONNE	25 rue Berlioz 67450 MUNDOLSHEIM	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €	0 €	0%	1 500 €
	067 SLS 201410 0309	sans travaux	Illkirch-Graffenstaden	204 route de Lyon	M. Roland FENDER Indivision FENDER/HELPER	16a rue de la Ceinture 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €	0 €	0%	1 500 €
<b>Total</b>		<b>8</b>						<b>8</b>			226 €	0 €	0 €		<b>10 534 €</b>

Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015

**CUS-HABITAT - ANRU 2012/2013**

**1 / Strasbourg - Brasserie Cronenbourg - Ilot C2 - opération d'acquisition en VEFA de 13 logements dont 6 en PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition) et 7 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).**

**2 / Strasbourg - Brasserie Cronenbourg - Ilot D3 - opération d'acquisition en VEFA de 6 logements en PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition).**

**3 / Strasbourg (Meinau) - 8a et 8b rue du Kritt - opération de construction de 23 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 4 PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition) et 15 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).**

**4/ Lingolsheim / rue Dachstein - opération de construction de 10 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).**

**Participations financières.**

1 / Strasbourg – Brasserie Cronenbourg – Ilot C2- opération d'acquisition en VEFA de 13 logements dont 6 en PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition) et 7 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) (Anru 2012).

L'OPH CUS-Habitat, en partenariat avec la SERS, a acquis en VEFA un bâtiment en vue d'y réaliser un programme de 13 logements sociaux.

Le projet s'inscrit dans le Plan de Renouvellement Urbain de Hautepierre.

Le bâtiment sera de type R + 3 + Attique.

L'immeuble est équipé d'un ascenseur desservant tous les étages y compris le sous-sol. De ce fait, tous les logements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe 1).

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 13 février 2012.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière allouée sur la base du prêt locatif à usage social (PLUS) et du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Les emprunts à contracter par l'OPH CUS-Habitat pour la réalisation de cette opération font d'ores et déjà l'objet d'une garantie globale (LOG) en date du 12 juillet 2012.

2 / Strasbourg – Brasserie Cronenbourg – Ilot D3 - opération d'acquisition en VEFA de 6 en PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition).

Dans la continuité de l'opération précédente, l'OPH CUS-Habitat, a acquis, auprès de la SERS un bâtiment de type R + 2 + Attique sur ce même site des anciennes installations de la Brasserie Kronenbourg.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe 2).

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 7 août 2012.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière allouée sur la base du prêt locatif à usage social (PLUS).

Les emprunts à contracter par l'OPH CUS-Habitat pour la réalisation de cette opération font d'ores et déjà l'objet d'une garantie globale (LOG) en date du 12 juillet 2012.

3 / Strasbourg (Meinau) – 8a et 8b rue du Kritt – opération de construction de 42 logements dont 23 en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 4 en PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition) et 15 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Dans le cadre du développement de son patrimoine et de la reconstitution de son offre locative, l'OPH Cus-Habitat a souhaité prendre part à la construction d'un lotissement en limite sud-est du quartier de la Meinau.

L'OPH CUS-Habitat s'est portée acquéreur auprès de la SERS d'une parcelle de terrain d'une surface de 30,22 ares en vue d'y construire une opération de logements locatifs sociaux.

L'opération se décompose en deux bâtiments de type R + 2 + Attique + sous-sol et de type R + 3 + Attique + sous-sol.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe 3).

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 2 octobre 2012.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière allouée sur la base du prêt locatif à usage social (PLUS) et du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Les emprunts à contracter par l'OPH CUS-Habitat pour la réalisation de cette opération font d'ores et déjà l'objet d'une garantie globale (LOG) en date du 12 juillet 2012.

4/ Lingolsheim / rue Dachstein – opération de construction de 10 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

L'OPH CUS-Habitat s'est portée auprès de Strasbourg Eurométropole d'une parcelle de 26,23 ares en vue d'y construire un programme de 16 logements.

Dix logements sont financés en PLUS dans le cadre de la reconstitution de l'offre des opérations de renouvellement urbain de Cronembourg et six logements sont financés en Droit Commun en PLAI.

Le projet propose de construire 4 petits bâtiments collectifs, répartis en 4 lots. Leur principe de fonctionnement est basé sur de l'habitat individuel, puisque chaque logement bénéficie d'une entrée indépendante.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe 4).

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 11 décembre 2012.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière allouée sur la base du prêt locatif à usage social (PLUS).

Les emprunts à contracter par l'OPH CUS-Habitat pour la réalisation de cette opération font d'ores et déjà l'objet d'une garantie globale (LOG) en date du 12 juillet 2012.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder aux demandes de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*Vu la délibération du Conseil CUS 12 juillet 2012 concernant la garantie globale accordée à l'OPH CUS-Habitat pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'exercice 2012/2013 ;*

*Vu la délibération du Conseil CUS 22 septembre 2009 concernant la garantie globale accordée à l'OPH CUS-Habitat pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'exercice 2010/2011 ;*

*Vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par*

*l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements social ;*

*Vu les décisions de subvention de l'Etat au titre de l'ANRU du 1<sup>er</sup> septembre 2014, du 15 octobre 2014, du 21 novembre 2014 et du 10 octobre 2014 ;*

*Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;  
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
après en avoir délibéré  
approuve*

1) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements dont 6 en PLUS CD et 7 en PLAI, située à Strasbourg – Brasserie Cronenbourg – Ilot C2 :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 102 703 € :
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI/PLUS = 60 985 €
  - \* au titre d'un grand logement : 2 287 €
  - \* au titre de la surcharge foncière = 39 431 €

2) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements financés en PLUS CD, située à Strasbourg – Brasserie Cronenbourg – Ilot D3 :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 54 789 € :
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS CD= 18 658 €
  - \* au titre d'un grand logement : 2 287 €
  - \* au titre de la surcharge foncière = 33 844 €

3 / pour l'opération de construction de 42 logements dont 23 en PLUS, 4 en PLUS CD et 15 en PLAI, située à Strasbourg (Meinau) – 8a et 8b rue du Kritt :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 173 784 € :
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS CD= 24 392 €
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS/PLAI = 144 818 €
  - \* au titre de 2 grands logements = 4 574 €

4/ pour l'opération de construction de 10 logements financés en PLUS, située à Lingolsheim / rue Dachstein :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 38 110 € :
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS = 38 110 €

*décide*

1) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements dont 6 en PLUS CD et 7 en PLAI, située à Strasbourg – Brasserie Cronenbourg – Ilot C2 :

- a) des modalités de versement de la subvention de 102 703 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) l'imputation de la dépense globale de 102 703 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171 - activité HP01 – prog 567 - AP06/0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 2 333 000€ ;
- c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de Strasbourg Eurométropole durant l'année 2015.

2) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements financés en PLUS CD, située à Strasbourg – Brasserie Cronembourg – Ilot D3 :

- a) des modalités de versement de la subvention de 54 789 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) l'imputation de la dépense globale de 54 789 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171 - activité HP01 – prog 567 - AP06/0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 2 333 000€ ;
- c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de Strasbourg Eurométropole durant l'année 2015.

3 / pour l'opération de construction de 42 logements dont 23 en PLUS, 4 en PLUS CD et 15 en PLAI, à Strasbourg (Meinau) – 8a et 8b rue du Kritt :

- a) des modalités de versement de la subvention de 173 784 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) l'imputation de la dépense globale de 173 784 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171 - activité HP01 – prog 567 - AP06/0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 2 333 000 € ;



c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de Strasbourg Eurométropole durant l'année 2015.

4/ pour l'opération de construction de 10 logements financés en PLUS, située à Lingolsheim / rue Dachstein :

- a) des modalités de versement de la subvention de 38 110 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) l'imputation de la dépense globale de 38 110 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171 - activité HP01 – prog 567 - AP06/0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 2 333 000€ ;
- c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de Strasbourg Eurométropole durant l'année 2015 ;

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat.*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**

**Bailleur :** Cus HABITAT

	Nbr Lgts		Identification
Construction neuve	13		Nom: <b>Opération de construction de 13 logements dont</b>
VEFA			<b>6 logements financés en PLUS CD et 7 logements financés en PLAI</b>
Acquisition-Amélioration			Commune: Strasbourg
Réhabilitation			Quartier:
Résidentialisation			rue: Brasserie Cronenbourg - Ilot C2
Démolition			

<b>Financement</b>		Droit commun <input type="checkbox"/>	ANRU 2011 <input checked="" type="checkbox"/>		
			Demande de subvention <input checked="" type="checkbox"/>	Garantie Globale <input checked="" type="checkbox"/>	
	Nbr Lgts	Sub CUS	Organisme prêteur:	Permis de Construire :	
PLAI			CDC <input checked="" type="checkbox"/>		
PLUS		63 271,00 €	DEXIA <input type="checkbox"/>		
PLS			CFF <input type="checkbox"/>		
PALULOS			Autre		
Autre		39 431,00	Surcharge Foncière		

**Description de l'opération:**

Performance énergétique:	THPE <input type="checkbox"/>	BBC <input checked="" type="checkbox"/>	Bâtiment passif <input type="checkbox"/>
Chauffage:	Individuel <input type="checkbox"/>	Collectif <input checked="" type="checkbox"/>	type: <input type="text" value="Gaz"/>

**Détail de l'opération**

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	S Utile moyenne (m²)	Accomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS CD	Loyer mensuel prévisionnel PLAI
T1						
T2	4	49,38	55,13	110 €	314 €	307 €
T3	4	67,76	74,68	158 €	426 €	416 €
T4	4	81,58	88,34	197 €	504 €	492 €
T5	1	92,69	98,36	231 €	561 €	548 €
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>887,57</b>	<b>970,96</b>			

Loyer mensuel:  
(€/m²Su/mois)

PLUS CD	5,70 €
PLAI	5,57 €

## Détail des postes de charges :

Ascenseur, chauffage, eau chaude + eau froide, électricité et entretien des parties communes, espaces extérieurs, taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Ratios**

Prix d'acquisition / logement :	26 369 €	prix au m² de Sh	2 110,82 €
Prix travaux / logement :	103 427 €	prix au m² de Su	1 929,53 €
Prix de revient / logement :	144 115 €		

**Plan de financement (€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charge Immobilière	342 797 €	18%	<b>Subventions</b>		623 700 €
Coût des travaux	1 344 545 €	72%	ETAT ANRU		311 256 €
Prestations Intellectuelles	186 157 €	10%	Surcharge foncière		59 147 €
			CUS PLAI/PLUS CD		60 985 €
			CUS grand logt		2 287 €
			CUS Surcharge foncière		39 431 €
			REGION		104 346 €
			CG67		46 248 €
			<b>Emprunts</b>		1 200 000 €
			Prêt PLUS Foncier		280 000 €
			Prêt PRU Construction		920 000 €
			<b>Fonds propres</b>		49 799 €
<b>Total</b>	<b>1 873 499 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>		<b>1 873 499 €</b>

**Observations:**

Valeur foncière de référence	150€/m² SU	SU Totale	970,96 m²
Charge foncière	342 797 €		
Coût de référence	145 644 €		
Dépassement	197 153 €		
Subvention CUS - 20 %	39 431 €		

**Bailleur :** Cus HABITAT

	Nbr Lgts		
Construction neuve	6	Identification	
VEFA		Nom:	Opération de construction de 6 logements financés en PLUS CD
Acquisition-Amélioration		Commune	Strasbourg
Réhabilitation		Quartier	
Résidentialisation		rue	Brasserie Cronenbourg - Ilot D3
Démolition			

<b>Financement</b>		Droit commun <input type="checkbox"/>	ANRU 2011 <input checked="" type="checkbox"/>		
		Demande de subvention <input checked="" type="checkbox"/>		Garantie Globale <input checked="" type="checkbox"/>	
	Nbr Lgts	Sub CUS	Organisme prêteur:	Permis de Construire :	
PLAI			CDC <input checked="" type="checkbox"/>		
PLUS		20 945,00 €	DEXIA <input type="checkbox"/>		
PLS			CFF <input type="checkbox"/>		
PALULOS			Autre		
Autre		33 844,00	Surcharge Foncière		

**Description de l'opération:**

Performance énergétique:	THPE <input type="checkbox"/>	BBC <input checked="" type="checkbox"/>	Bâtiment passif <input type="checkbox"/>
Chauffage:	Individuel <input type="checkbox"/>	Collectif <input checked="" type="checkbox"/>	type: <input type="text" value="Gaz"/>

**Détail de l'opération**

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	S Utile moyenne (m²)	Accomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS CD
T1					
T2					
T3	1	61,86	67,75	150 €	379 €
T4	4	74,48	81,01	188 €	453 €
T5	1	99,71	104,21	244 €	583 €
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>459,49</b>	<b>496,00</b>		

Loyer mensuel:  
(€/m²Su/mois)

PLUS CD	5,59 €
PLAI	

**Détail des postes de charges :**

Ascenseur, chauffage, eau chaude + eau froide, électricité et entretien des parties communes, taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Ratios**

Prix d'acquisition / logement :	40 603 €	prix au m² de Sh	2 441,08 €
Prix travaux / logement :	125 866 €	prix au m² de Su	2 261,40 €
Prix de revient / logement :	186 942 €		

**Plan de financement (€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charge Immobilière	243 619 €	22%	<b>Subventions</b>		285 300 €
Coût des travaux	755 197 €	67%	ETAT ANRU		144 860 €
Prestations Intellectuelles	122 837 €	11%	Surcharge foncière		20 440 €
			CUS PLUS CD		18 658 €
			CUS grand logement		2 287 €
			CUS Surcharge foncière		33 844 €
			REGION		53 091 €
			CG67		12 120 €
			<b>Emprunts</b>		726 000 €
			Prêt PLUS Foncier		226 000 €
			Prêt PRU Construction		500 000 €
			<b>Fonds propres</b>		110 353 €
<b>Total</b>	<b>1 121 653 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>		<b>1 121 653 €</b>

**Observations:**

Valeur foncière de référence	150€/m² SU	SU Totale	496 m²
Charge foncière	243 619 €		
Coût de référence	74 400 €		
Dépassement	169 219 €		
Subvention CUS - 20 %	33 844 €		

Numéro de référence 2013-012

## Bailleur : CUS HABITAT

Contact:

Tél:

		<b>Opération:</b>
Construction neuve	Nombre de Logements <b>42</b>	Identification Opération d'acquisition en VEFA de 23 PLUS, 15 PLAI et 4 PLUS CD Commune Strasbourg Quartier PRU Meinau Numéro Adresse rue du Kritt

<b>Financement</b>		ANRU	2013	Demande de subvention	■	Garantie d'emprunt	■
	Nombre Logements	Subvention CUS	Organisme prêteur:				
PLAI	15	57 165,00 €	CDC	■			
PLUS	27	87 653,00 €	DEXIA	□			
PLS	0		CFF	□			
PALULOS	0		Autre(s)				
Autres (*)		28 966,00 €					
<b>Total subventions CUS :</b>		<b>173 784,00 €</b>					

<b>Description de l'opération</b>						
Performance énergétique:	THPE	□	BBC	■	Bâtiment passif	□
Chauffage:	Individuel	□	Collectif	■	type:	gaz

<b>Détail de l'opération</b>																			
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI	Loyer mensuel prévisionnel PLUS	Loyer mensuel prévisionnel PLUS CD												
T1	0	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €												
T2	10	50,15	56,15	109,00 €	314,44 €	352,62 €	291,42 €												
T3	17	68,15	74,46	155,00 €	416,98 €	467,61 €	386,45 €												
T4	13	81,61	87,61	194,00 €	490,62 €	550,19 €	454,70 €												
T5	2	98,00	99,83	235,00 €	559,05 €	626,93 €	518,12 €												
> T5																			
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>2 916,99</b>	<b>3 165,91</b>																
Loyer mensuel:																			
Nombre de logements adaptés au handicap: 0																			
Nombre de grands logements: 2																			
Détail des postes de charges:																			
				<table border="1"> <tr> <td>PLAI</td> <td>5,60 €</td> </tr> <tr> <td>PLUS</td> <td>6,28 €</td> </tr> <tr> <td>PLUS CD</td> <td>5,19 €</td> </tr> <tr> <td>PLS</td> <td>- €</td> </tr> <tr> <td>PALULOS AVANT TRAVAUX</td> <td>- €</td> </tr> <tr> <td>PALULOS APRES TRAVAUX</td> <td>- €</td> </tr> </table>				PLAI	5,60 €	PLUS	6,28 €	PLUS CD	5,19 €	PLS	- €	PALULOS AVANT TRAVAUX	- €	PALULOS APRES TRAVAUX	- €
PLAI	5,60 €																		
PLUS	6,28 €																		
PLUS CD	5,19 €																		
PLS	- €																		
PALULOS AVANT TRAVAUX	- €																		
PALULOS APRES TRAVAUX	- €																		

<b>Ratios</b>			
Prix d'acquisition / logement :	23 846,69 €	prix au m² de Sh	2 066,21 €
Prix travaux / logement :	106 209,81 €	prix au m² de Su	1 903,76 €
Prix de revient / logement :	150 321,57 €		

<b>Plan de financement (€ TTC)</b>					
DEPENSES			RECETTES		
Charge Immobilière	922 395 €	16%	<b>Subventions</b>	1 300 365 €	22%
Coût des travaux	4 430 078 €	71%	ETAT	672 779 €	
Prestations Intellectuelles	674 646 €	13%	CUS PLUS/PLAI	144 818 €	
			PLUS CD	24 392 €	
			Grands logements	4 574 €	
			REGION	315 782 €	
			CG67	138 020 €	
			Collecteur 1%		
			<b>Emprunt</b>	4 189 000 €	70%
			Prêt PRU CDC	3 580 000 €	
			Prêt PLUS/PLAI Foncier	609 000 €	
				- €	
				- €	
			<b>Fonds propres</b>	537 754 €	9%
<b>Total</b>	<b>6 027 119 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>6 027 119 €</b>	<b>100,00%</b>

<b>Observations:</b>	

Baillieur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2011124

Contact: Pierre Vynckier

Tél:

CN	Nombre de Logements	<b>Opération:</b>	
	10	Identification	
		Commune	Lingolsheim
		Quartier	
		Numéro	
		Adresse	rue de Dachstein

Financement			ANRU	
			Demande de subvention	Garantie d'emprunt
			Organisme prêteur:	
			Collecteur	CDC
Type	Nombre Logements	Subvention CUS		
PLUS	10	38 110 €		
Total subventions CUS :		38 110,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC
Chauffage:	Collectif
type:	GAZ

Détail de l'opération					
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)
T2	2	49,11	52,12	93,45 €	320,02 €
T3	4	64,67	65,67	132,09 €	403,21 €
T4	4	79,25	79,91	167,72 €	490,65 €
		,00	,00		
		,00	,00		
		,00	,00		
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>673,90</b>	<b>686,56</b>		

Nombre de logements adaptés au handicap:	2
Nombre de grands logements	

Loyer mensuel au m²:

PLUS	6,14 €
------	--------

Détail des postes de charges:

Ratios			
Charges immobilières	55 537,30 € / logement	prix au m² de SH	2 589,98 €
Cout des travaux	103 260,40 € / logement	prix au m² de SU	2 542,22 €
Prestations intellectuelles	15 741,00 € / logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	555 373 €	32%	<b>Subventions</b>	173 395 €	10%
Cout des travaux	1 032 604 €	59%	<b>ETAT</b>	50 000 €	
Prestations intellectuelles	157 410 €	9%	Etat	50 000 €	
			<b>CUS</b>	38 110,00 €	
			PLUS	38 110,00 €	
			<b>Collecteur</b>		
			Région	80 685,00 €	
			Conseil général	4 600,00 €	
			<b>Emprunts</b>	1 403 000,00 €	80%
			Prêt PLUS Foncier	495 000,00 €	
			Prêt PLUS Construction	850 000,00 €	
			Prêt collecteur 1%	58 000,00 €	
			<b>Fonds propres</b>	168 992 €	10%
<b>Total</b>	<b>1 745 387,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>1 745 387,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Observations:



**Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015**

**CUS-HABITAT - ANRU 2014**

**Strasbourg (Neuhof) - 22 rue du Commandant François : opération de  
réhabilitation 55 logements.**

**Garantie d'emprunt d'un prêt 'Eco Prêt'.**

L'objet de la présente opération porte sur la réhabilitation énergétique de 55 logements dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Neuhof.

L'objectif est d'améliorer l'étiquette de consommation existante classe D à la classe C.

Les travaux au titre de la performance énergétique pour atteindre ce niveau sont les suivants :

- l'isolation thermique des façades par la pose d'un isolant d'une épaisseur de 16 cm d'épaisseur,
- la réfection de la toiture terrasse (étanchéité et isolation thermique),
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- le remplacement des robinets thermostatiques dans les logements.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt qui sera contracté pour la réalisation de cette opération.

En date du 12 juillet 2012, la Communauté urbaine de Strasbourg a décidé l'octroi à l'OPH CUS-Habitat d'une garantie globale pour les différents emprunts qu'il aurait à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour ses opérations de construction, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs sociaux relevant de son programme d'investissement 2012/2014.

La Lettre d'Offre Globale (LOG) y afférente de la CDC n'intégrant toutefois pas les prêts destinés à la rénovation thermique, il convient pour l'Eurométropole de Strasbourg d'accorder une garantie spécifique pour ce prêt, d'un montant de 770 000 € ici.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;*

*Vu la délibération du Conseil CUS 12 septembre 2012 concernant la garantie globale accordée à l'OPH CUS Habitat pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'exercice 2012/2013 ;*

*Vu la délibération du Conseil CUS du 29 septembre 2009 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements social ;*

*Vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant la mise à jour des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements social ;*

*Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;*

*Vu l'article 2298 du Code civil ;*

*Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales*

*Vu le contrat de prêt signé entre l'OPH CUS-Habitat, ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*

*approuve*

*pour l'opération de réhabilitation de 55 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) – 22 rue du Commandant François :*

*la garantie du prêt «PAM Eco prêt» qui sera contracté par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :*

<i>« PAM Eco-prêt »</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>770 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>15 ans</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50%.</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Modalité de révision du taux</i>	<i>Double révisabilité limitée (Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)</i>
<i>Indice de référence</i>	<i>Livret A</i>

<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Commission d'intervention</i>	<i>Exonéré</i>

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources suffisantes à ce règlement.*

*décide*

*pour l'opération de réhabilitation de 55 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) – 22 rue du Commandant François :*

*le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS Habitat et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie de l'emprunt n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015

### **CUS-HABITAT - ANRU 2014**

**Strasbourg (Neuhof) - 6 rue Saint Exupéry : opération de réhabilitation 58 logements.**

**Garantie d'emprunt d'un prêt 'Eco Prêt'.**

L'objet de la présente opération porte sur la réhabilitation énergétique de 58 logements dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Neuhof.

L'objectif est d'améliorer l'étiquette de consommation existante classe D à la classe C.

Les travaux au titre de la performance énergétique pour atteindre ce niveau sont les suivants :

- l'isolation thermique des façades par la pose d'un isolant d'une épaisseur de 16 cm d'épaisseur,
- la réfection de la toiture terrasse (étanchéité et isolation thermique),
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- le remplacement des robinets thermostatiques dans les logements.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt qui sera contracté pour la réalisation de cette opération.

En date du 12 juillet 2012, la Communauté urbaine de Strasbourg a décidé l'octroi à l'OPH CUS-Habitat d'une garantie globale pour les différents emprunts qu'il aurait à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour ses opérations de construction, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs sociaux relevant de son programme d'investissement 2012/2014.

La Lettre d'Offre Globale (LOG) y afférente de la CDC n'intégrant toutefois pas les prêts destinés à la rénovation thermique, il convient pour l'Eurométropole de Strasbourg d'accorder une garantie spécifique pour ce prêt, d'un montant de 812 000 € ici.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;*

*Vu la délibération du Conseil CUS 12 septembre 2012 concernant la garantie globale accordée à l'OPH CUS-Habitat pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'exercice 2012/2013 ;*

*Vu la délibération du Conseil CUS du 29 septembre 2009 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements social;*

*Vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant la mise à jour des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements social;*

*Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;*

*Vu l'article 2298 du Code civil ;*

*Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales*

*Vu le contrat de prêt signé entre l'OPH CUS-Habitat, ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*

*approuve*

*pour l'opération de réhabilitation de 58 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) – 6 rue Antoine de Saint Exupéry :*

*la garantie du prêt «PAM Eco prêt» qui sera contracté par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :*

<i>« PAM Eco-prêt »</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>812 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>15 ans</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50%.</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
<i>Modalité de révision du taux</i>	<i>Double révisabilité limitée (Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %)</i>



<i>Indice de référence</i>	<i>Livret A</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Commission d'intervention</i>	<i>Exonéré</i>

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources suffisantes à ce règlement.*

*décide*

*pour l'opération de réhabilitation de 58 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) – 6 rue Antoine de Saint Exupéry :*

*le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie de l'emprunt n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**

Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015

**NEOLIA - Droit commun 2014**

**Strasbourg - 'Les terrasses du Neudorf'- Rue du Maquis- Opération de construction neuve en VEFA de 16 logements dont 12 financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.**

La société anonyme d'HLM Néolia souhaite acquérir une opération de construction en VEFA auprès du promoteur Stradim afin d'y établir un programme de logements sociaux.

Cette opération se décompose en 5 immeubles collectifs dont 1 destiné à du logement locatif social et les 4 autres à de l'accession privée.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe 1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) pour un montant de 1 634 896 €, ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;  
 vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logement social ;  
 vu l'article 2298 du Code civil ;  
 vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
 vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
 vu la décision financement de l'Etat du 5 septembre 2014 ;  
 Vu les Contrats de prêts signés entre la SA d'HLM Néolia, ci après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;  
 après en avoir délibéré  
 approuve*

*pour l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements située à Strasbourg – rue du Maquis – « Les terrasses du Neudorf » :*

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 96 000 € :
- \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS :  $(5\ 000\ € \times 12) = 60\ 000\ €$
- \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI :  $(9\ 000\ € \times 4) = 36\ 000\ €$

*la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), à hauteur de 100 % qui seront contractés par la SA d'HLM Néolia auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :*

*PLAI Foncier :*

<i>Montant du prêt</i>	<i>140 876 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>60 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>des De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans</i>

que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Condition de remboursement Indemnité forfaitaire 6 mois anticipé

PLAI Construction

Montant du prêt 339 535 €  
Durée totale du prêt 40 ans  
Périodicité des échéances annuelle  
Index Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision double révisabilité limitée (DL)  
Taux de progressivité des échéances De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Condition de remboursement Indemnité forfaitaire 6 mois anticipé

PLUS Foncier :

Montant du prêt 420 617 €  
Durée totale du prêt 60 ans  
Dont durée de préfinancement 24 mois  
Périodicité des échéances annuelle  
Index Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Condition de remboursement anticipé Indemnité forfaitaire 6 mois

PLUS Construction

Montant du prêt 733 868 €  
Durée totale du prêt 40 ans  
Dont durée de préfinancement 24 mois  
Périodicité des échéances annuelle  
Index Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Condition de remboursement anticipé Indemnité forfaitaire 6 mois

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Néolia dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



*Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.*

*Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

*décide*

- a) *des modalités de versement de la subvention de 96 000 € :*
- *50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
  - *30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
  - *le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*
- b) *l'imputation de la dépense globale de 96 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 5 400 000 €,*
- c) *le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de Strasbourg Eurométropole durant l'année 2015,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Néolia (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**

Bailleur : NEOLIA

Numéro de référence

2014114

Contact: Virginie BAUDET

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	<b>16</b>	<b>Opération:</b>	
			Identification	
			Commune	Strasbourg
			Quartier	Neudorf / Schluthfeld / Port du Rhin / Musau
			Numéro	
		Adresse	Rue du Maquis	

Financement			droit commun	
<b>Type</b>	<b>Nombre Logements</b>	<b>Subvention CUS</b>	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PLUS	12	60 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PLAI	4	36 000 €	Organisme prêteur:	
			Collecteur	
			CDC	
<b>Total subventions CUS :</b>		<b>96 000,00 €</b>		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Collectif type: <b>GAZ</b>

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	
T2	4	46,64	50,15	89,63 €	272,82 €	306,42 €	
T3	7	63,12	68,03	121,58 €	370,08 €	415,66 €	
T4	4	80,75	84,99	151,91 €	462,35 €	519,29 €	
T5	1	,00	,00				
		,00	,00				
		,00	,00				
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>951,40</b>	<b>1 016,77</b>				

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements	1	PLAI	5,44 €
		PLUS	6,11 €

## Détail des postes de charges:

fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien chauffe eau gaz, entretien voies/espaces verts, chauffage gaz part fixe (25%), chauffage gaz répartition au compteur (75%), production énergie ECS gaz, taxes enlèvement ordures ménagères, location compteur eau.chauffage

Ratios			
Charges immobilières	57 326,50 €	/ logement	prix au m² de SH
Cout des travaux	82 437,81 €	/ logement	prix au m² de SU
			prix au m² de SC

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	917 224 €	41%	<b>Subventions</b>	<b>164 220 €</b>	<b>7,34%</b>
Cout des travaux	1 319 005 €	59%	<b>ETAT</b>	<b>28 000 €</b>	<b>1,25%</b>
			Surcharge Foncière	8 000 €	0,36%
			PLAI	20 000 €	0,89%
			<b>CUS</b>	<b>96 000,00 €</b>	<b>4,29%</b>
			PLUS	60 000,00 €	2,68%
			PLAI	36 000,00 €	1,61%
			Collecteur		
			Région	32 220,00 €	1,44%
			Surcharge Foncière	8 000,00 €	0,36%
			<b>Emprunts</b>	<b>1 834 896,00 €</b>	<b>82,05%</b>
			Prêt PLUS Foncier	420 617,00 €	18,81%
			Prêt PLUS Construction	100 000,00 €	4,47%
			Prêt PLUS Construction	733 868,00 €	32,82%
			Prêt PLAI Foncier	140 876,00 €	6,30%
			Prêt PLAI Construction	100 000,00 €	4,47%
			Prêt PLAI Construction	339 535,00 €	15,18%
			<b>Fonds propres</b>	<b>237 113 €</b>	<b>10,60%</b>
<b>Total</b>	<b>2 236 229,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>2 236 229,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Observations:

**Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015**

**OPUS 67 - Droit Commun 2010**

**la Wantzenau - 16 rue des Héros - opération d'acquisition-amélioration de 9 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).  
Participation financière.**

Suite à une préemption de l'Eurométropole de Strasbourg, l'OPH Opus 67 s'est porté acquéreur d'un immeuble avec dépendances en vue d'y réaliser un programme de logements sociaux (démolition des existants selon diagnostic technique et restructuration avec création de 9 logements et 8 places de stationnement).

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 4 octobre 2011.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1)

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités  
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;  
vu l'article 2298 du Code civil ;  
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants  
du Code général des collectivités territoriales ;  
vu la décision de financement et la décision modificative  
l'Etat en date du 7 novembre 2010 et du 6 juin 2012 ;  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*pour l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements financés en PLUS, située à La Wantzenau / 16 rue des Héros :*

- *le versement à l'OPH Opus 67 d'une participation communautaire d'un montant total de 60 915 € :*
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 9) = 45 000 €*
  - \* au titre de l'adaptation de 2 logements au handicap : 3 000 € X 2 = 6 000 €*
  - \* au titre de la performance énergétique THPE : 661 m<sup>2</sup> shon X 15 € = 9 915 €*

*décide*

*pour l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements financés en PLUS, située à La Wantzenau / 16 rue des Héros :*

- a) *des modalités de versement de la subvention de 60 915 € :*
  - *50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
  - *30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
  - *le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise, d'une attestation certifiant le nombre de logements adaptés au handicap et du coût de revient définitif de l'opération ;*
  
- b) *l'imputation de la dépense globale de 60 915 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 3 600 000 € ;*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH Opus 67.*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**

<b>Bailleur : OPUS 67</b>	
	Nbr Lgts
Construction neuve	
VEFA	
Acquisition-Amélioration	9
Réhabilitation	
Résidentialisation	
Démolition	
Identification Nom: <b>opération d'acquisition-amélioration de 9 logements financés en PLUS</b> Commune: La Wantzenau Quartier: rue: 16 rue Héros autre indication:	

<b>Financement</b>		Droit commun <input checked="" type="checkbox"/>	Demande de subvention <input checked="" type="checkbox"/>	Garantie d'emprunt <input type="checkbox"/>
	Nbr Lgts	Sub CUS	Organisme prêteur:	
PLAI			CDC	<input type="checkbox"/>
PLUS	9	45 000,00 €	DEXIA	<input type="checkbox"/>
PLS			CFF	<input type="checkbox"/>
PALULOS		- €	Autre	
Autre		15 915,00 €	Handicap+Développement Durable	

<b>Description de l'opération:</b>		THPE <input checked="" type="checkbox"/>	BBC	Bâtiment passif <input type="checkbox"/>
Performance énergétique:		Individual <input checked="" type="checkbox"/>	Collectif <input type="checkbox"/>	type: <input type="text" value="GAZ"/>
<u>Chauffage:</u>				

<b>Détail de l'opération</b>					
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Accomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS
T1					
T2	4	46,20	48,46	71 €	285,41 €
T3	3	66,56	68,94	100 €	406,04 €
T4	2	81,97	84,38	125 €	497,00 €
T5					
> T5					
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>548,40</b>	<b>569,4</b>		

Loyer mensuel:

PLAI	
PLUS	5,89 €
PLS	

(€/m²Su/mois)

Détail des postes de charges:  
 Eau froide (+ location compteur), entretien chaudière, entretien VMC, entretien et électricité des parties communes, taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

<b>Ratios</b>			
Prix d'acquisition / logement :	19 668 €	prix au m² de Sh	2 533,77 €
Prix travaux / logement :	112 234 €	prix au m² de Su	2 440,32 €
Prix de revient / logement :	154 391 €		

<b>Plan de financement (€ TTC)</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Charge Immobilière	177 012 €	13%	<b>Subventions</b>
Coût des travaux	1 010 104 €	73%	ETAT PLUS AA 1 000 €
Prestations Intellectuelles	202 401 €	15%	PLUS CN 1 000 €
			PLAI 11 000 €
			CUS PLUS 5 000 €
			Handicap 3 000 €
			Dév Durable THPE 15 €/m²shon soit 661 m²
			9 915 €
			REGION
			CG67
			collecteur 1%
			Autre
			<b>Emprunt</b>
			PLUS Foncier 258 000 €
			PLUS Construction 680 000 €
			<b>Fonds propres</b>
			281 602 €
			20%
<b>Total</b>	<b>1 389 517 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>
			<b>1 389 517 €</b>
			<b>100,00%</b>

**Observations:**

Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015

**SIBAR - ANRU 2010**

**Strasbourg (Meinau) / 9/11/13 et 17/19/21 avenue de Normandie - Opération  
de réhabilitation et résidentialisation de 72 logements.**

**Participation financière.**

Cette opération de réhabilitation/résidentialisation concerne 72 logements répartis en 6 cages d'escaliers et s'inscrit dans le cadre de la convention ANRU Meinau.

Suite aux travaux, les logements sont conventionnés au titre de travaux éligibles à la PALULOS, sur la base d'un financement en Prêt Renouvellement Urbain (PRU).

L'arrêté portant permis de construire concernant la création des portes d'entrée, le ravalement de façades et la création des places de stationnement a été délivré le 14 septembre 2011.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des prêts éligibles à la PALULOS.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant  
les aides financières du Programme Local de l'Habitat ;  
vu l'article 2298 du Code civil ;  
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants  
du Code général des collectivités territoriales ;*



*vu les décisions de financement l'Etat en date du 26 juin 2013 et du 19 février 2014 ;  
après en avoir délibéré  
approuve*

*pour l'opération de réhabilitation et résidentialisation de 72 logements, située à  
Strasbourg (Meinau) / 9/11/13 et 17/19/21 avenue de Normandie :  
le versement à La SIBAR d'une participation communautaire d'un montant total de 192 977 € :  
\* au titre des travaux de réhabilitation = 112 583 €  
\* au titre des travaux de résidentialisation = 80 394 €*

*décide*

*pour l'opération de réhabilitation et résidentialisation de 72 logements, située à  
Strasbourg (Meinau) / 9/11/13 et 17/19/21 avenue de Normandie :*

- a) des modalités de versement de la subvention de 192 977 € :*
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*
- b) l'imputation de la dépense globale de 192 977 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01-prog 567 – AP 06/117) dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 1 000 000 € ;*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec La SIBAR.*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**

Numéro de référence

2010-155

Bailleur : Sibar

Opération:	
Nombre de Logements	72
Identification	Opération de réhabilitation et de résidentialisation de 72 logements
Commune	Strasbourg
Quartier	Meinau
Numéro	9/11/13 et 17/19/21
Adresse	avenue de Normandie

Financement		ANRU		2010	
				Demande de subvention	<input checked="" type="checkbox"/>
				Garantie d'emprunt	<input type="checkbox"/>
				Organisme prêteur:	
PLAI	0	- €		CDC	<input checked="" type="checkbox"/>
PLUS	0	- €		DEXIA	<input type="checkbox"/>
PLS				CFF	<input type="checkbox"/>
PALULOS	72	192 977 €		Autre(s)	
Autre (*)		- €		(*) subvention logement adapté au handicap, grand logement, BBC THPE et surcharge foncière	
<b>Total subventions CUS :</b>		<b>192 977,00 €</b>			

Description de l'opération	
Performance énergétique:	THPE <input type="checkbox"/> BBC <input type="checkbox"/> Bâtiment passif <input type="checkbox"/>
Chauffage:	Individuel <input type="checkbox"/> Collectif <input checked="" type="checkbox"/> type: <b>Gaz</b>

Détail de l'opération					
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS après travaux
T1					
T2	0	0	0	- €	
T3	0	0	0	- €	
T4	36	71	74	132 €	368 €
T5	36	85	88	160 €	437 €
> T5					
<b>Total</b>	<b>72</b>	<b>5 616,00</b>	<b>5 832,00</b>		

Loyer mensuel:	
PLAI	- €
PLUS	- €
PLUS CD	- €
PLS	- €
PALULOS APRES TRAVAUX	4,97 €

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	0

Détail des postes de charges:

Ratios			
Prix d'acquisition / logement :	- €		399 €
Prix travaux / logement :	- €		384 €
Prix de revient / logement :	- €		

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charge Immobilière	- €	0%	<b>Subventions</b>	<b>1 168 983 €</b>	52%
			ETAT Réhabilitation/Résidentialisation	681 111 €	
Coût des travaux	1 980 368 €	88%	CUS Réhabilitation	112 583 €	
Prestations Intellectuelles	258 399 €	12%	Résidentialisation	80 394 €	
			REGION	85 889 €	
			CG67	209 006 €	
			Collecteur 1%	- €	
			<b>Emprunt</b>	<b>910 797 €</b>	41%
			prêt PRU	910 797 €	
			<b>Fonds propres</b>	<b>158 987 €</b>	7%
<b>Total</b>	<b>2 238 767 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>2 238 767 €</b>	<b>100,00%</b>

Observations:	
Les travaux de réhabilitation et de résidentialisation portent sur :	
- la fermeture des loggias,	
- l'isolation extérieure des bâtiments,	
- la création d'une VMC,	
- le remplacement des colonnes de chute d'eau,	
- le remplacement de l'interphone par un vidéophone	
- la création de sas de désenfumage,	
- le remplacement des appareils d'éclairage dans les cages d'escaliers,	
- la mise en place de porte coupe-feu au niveau des blocs caves,	
- la création de locaux vélos,	
- le délimitation entre l'espace public et privé,	
- l'aménagement de parking extérieur individualisé en pied d'immeuble,	
- l'extériorisation des poubelles dans des containers en limite de voirie,	
- l'aménagement paysager des pieds d'immeuble (création d'un verger et d'une zone arborée),	
- la création de nouvelles entrées d'immeubles (démolition de l'existant et reconstruction)	
- le remplacement des serrures à clés des entrées par des badges VIGIK.	

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015

**Transactions foncières concernant le domaine public de l'Eurométropole.  
Cession à l'Eurométropole de parcelles à incorporer au domaine public de voirie.**

**Cession de parcelles non aménagées en voirie à des communes membres.**

Au vu d'aménagements de voirie et d'espaces publics réalisés, à l'issue d'opérations de récolement ou de délimitation des voies et espaces publics en cause, trois types de régularisations visant à mettre la situation des propriétés foncières en conformité avec les aménagements et les compétences peuvent être soumises à la validation de la Commission permanente (Bureau).

### **1° Régularisations à engager avec les riverains des voies publiques :**

L'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole de Strasbourg a révélé que des parcelles aménagées en voirie depuis de nombreuses années sont restées inscrites au Livre Foncier au nom de riverains ou d'aménageurs.

Afin d'assainir la situation foncière du réseau viaire de l'Eurométropole, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par la collectivité.

Ces transactions ont été consenties moyennant un euro symbolique.  
La régularisation de 3 parcelles peut être proposée dans ce cadre.

### **2° Régularisations à engager avec les communes**

Ces régularisations font suite à un récolement des aménagements réalisés et à une redéfinition des compétences qui en découlent. Elles concernent la commune de Lampertheim et la commune de Holtzheim.

Sur le ban communal de Lampertheim, certaines emprises foncières propriété de l'Eurométropole n'ont pas été aménagées en voirie lors des travaux d'aménagement récemment réalisés par la DEPN. Elles n'ont pas d'utilité pour l'Eurométropole et peuvent être cédées à la commune propriétaire du foncier contigu. A l'inverse il a été identifié des

emprises de voirie situées sur des parcelles appartenant à la commune de Lampertheim qui sont utiles au domaine public.

La régularisation de ces deux cas est proposée par voie d'échange. S'agissant de très faibles emprises et de superficies équivalentes, les lots sont réputés de même valeur. L'échange est donc proposé sans soulte.

A Holtzheim, les voies des lotissements « Les Colombes 1 » et « Les Colombes 2 » ont été classées dans le domaine public communautaire par délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de Communauté du 18 décembre 2014. Ce classement a été effectué en application de conventions conclues entre la CUS et la Société Foncière Hugues Aurèle (lotisseur) le 18 juillet 2007.

Le plan de composition de ces opérations prévoyait que la Communauté urbaine intègre dans son domaine public deux espaces d'accompagnement de voirie aménagés en espaces verts. Vu la nature de l'aménagement de ces emprises et en réponse à la demande de la commune d'Holtzheim, compétente en matière d'espaces verts, il est proposé de lui rétrocéder pour compétence, moyennant un euro symbolique, ces emprises d'espaces verts.

En application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques cette cession peut intervenir sans déclassement préalable.

### **3° Régularisation à engager avec le département du Bas-Rhin**

Dans le cadre de la réalisation du Pôle d'échange multimodal de Geispolsheim, la Direction de la Mobilité et des Transports a négocié auprès du Département du Bas-Rhin le transfert de deux parcelles supportant un ouvrage d'assainissement. Cet ouvrage est aujourd'hui accessoire à la route départementale mais nécessaire à la mise en œuvre du projet de pôle d'échange multimodal. Par délibération en date du 3 novembre 2014, la Commission Permanente du Conseil général a approuvé la cession des deux parcelles en cause moyennant un euro symbolique.

En application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques cette cession peut intervenir sans déclassement préalable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu l'avis des Conseils Municipaux  
d'Ostwald en date du 15 décembre 2014  
de Strasbourg en date du 26 janvier 2015  
de Geispolsheim en date du 26 janvier 2015  
de Lampertheim en date du 15 décembre 2014  
vu l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques  
après en avoir délibéré*

approuve

**les transactions foncières suivantes :**

**I) les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront cédées, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.**

**A) OSTWALD**

**Rue Staegel**

Section 21 n° (2)/129 de 2,51 ares, Lieu-dit : rue Staegel, sol

Issue de la parcelle Section 21 n° 146/129 de 5,98 ares, Lieu-dit : rue Staegel, sol

Propriété de Monsieur Christophe ARRUS et de son épouse Madame Isabelle GRATHENAUER

**B) A STRASBOURG**

**Route de Vienne**

Section DK n° 167/3 de 2,15 ares, Lieu-dit : Promenade Dauphine, terrains à bâtir

Section DK n° 169/3 de 0,13 are, Lieu-dit : Promenade Dauphine, terrains à bâtir

Propriété de la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS)

**II) l'échange sans soulte décrit ci-après**

- la cession au profit de la commune de Lampertheim, en vue de son intégration au domaine privé communal, des parcelles situées

**A LAMPERTHEIM**

**Rue Derrière les Cours**

Section 29 n° 904/212 de 0,08 are, Lieu-dit : Rue Derrière les Cours, sol

issue de la parcelle Section 29 n° 868/212 de 1,52 are, Lieu-dit : Rue Derrière les Cours, sol

Section 29 n° 905/212 de 0,03 are, Lieu-dit : Rue Derrière les Cours, sol

issue de la parcelle Section 29 n° 868/212 de 1,52 are, Lieu-dit : Rue Derrière les Cours, sol

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

- la cession au profit de de l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de son intégration au domaine public de l'Eurométropole, des parcelles situées

#### **A LAMPERTHEIM**

##### Rue Derrière les Cours

Section 29 n° 902/212 de 0,01 are, Lieu-dit : Rue Derrière les Cours, sol  
issue de la parcelle Section 29 n° 867/212 de 95,27 ares, Lieu-dit : Rue Derrière les Cours,  
sol

Propriété de la Commune de Lampertheim

##### Rue de Pfulgriesheim

Section 3 n° 215/132 de 0,15 are, Lieu-dit : Rue de Pfulgriesheim, sol

Propriété de la Commune de Lampertheim

**III) en application des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les cessions à l'euro symbolique de terrains aménagés en espaces verts à incorporer dans le domaine public communal d'Holtzheim**

#### **A HOLTZHEIM**

##### Rue des Cigognes

Section 27 n° 647/30 de 0,63 are

Section 27 n° 653/30 de 0,93 are, Lieu-dit : Nachtweid, sol

Dont l'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg auprès de la Société Foncière Hugues Aurèle est en cours de réalisation en application de la délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de Communauté du 18 décembre 2014.

**IV) en application des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les cessions à l'euro symbolique de terrains aménagés accessoire de voirie à incorporer dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg**

#### **A GEISPOLSHHEIM**

##### Rue du nouveau passage

Section 32 N°100/2 avec 2, 18 ares ;

Section 32 N° 204/33 avec 0, 70 ares,

Propriété du Département du Bas-Rhin,

autorise



*le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**

Cession gratuite au bénéfice de la CUS



Emprise à céder



Arpentage à réaliser (aux frais de la CUS)

166

RUE STAEGEL

165

11

STAE GEL

25

212

21

214

19

215

146

23

689

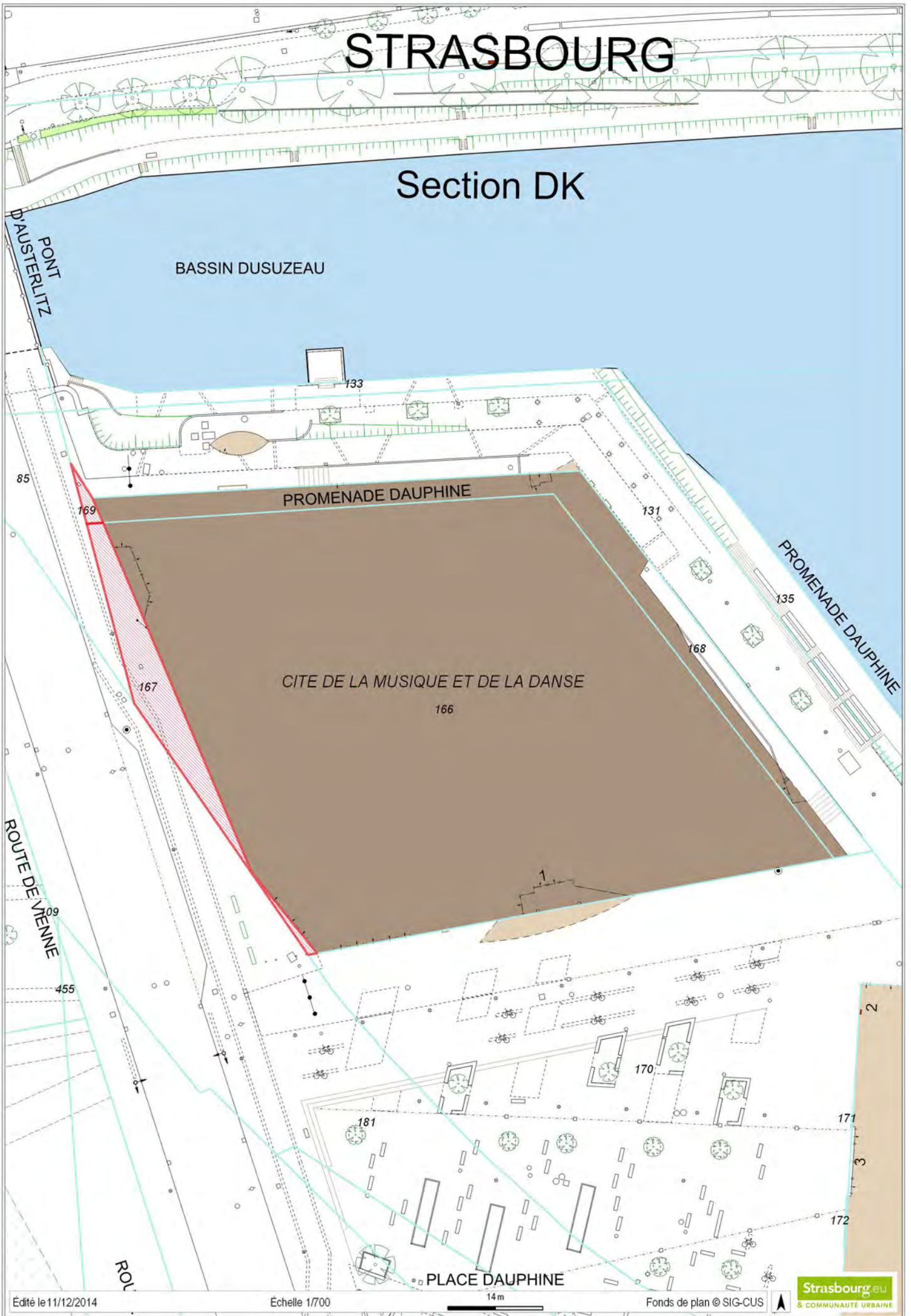
106



Commune d'Ostwald  
Section 21 éch.1/250e

# STRASBOURG

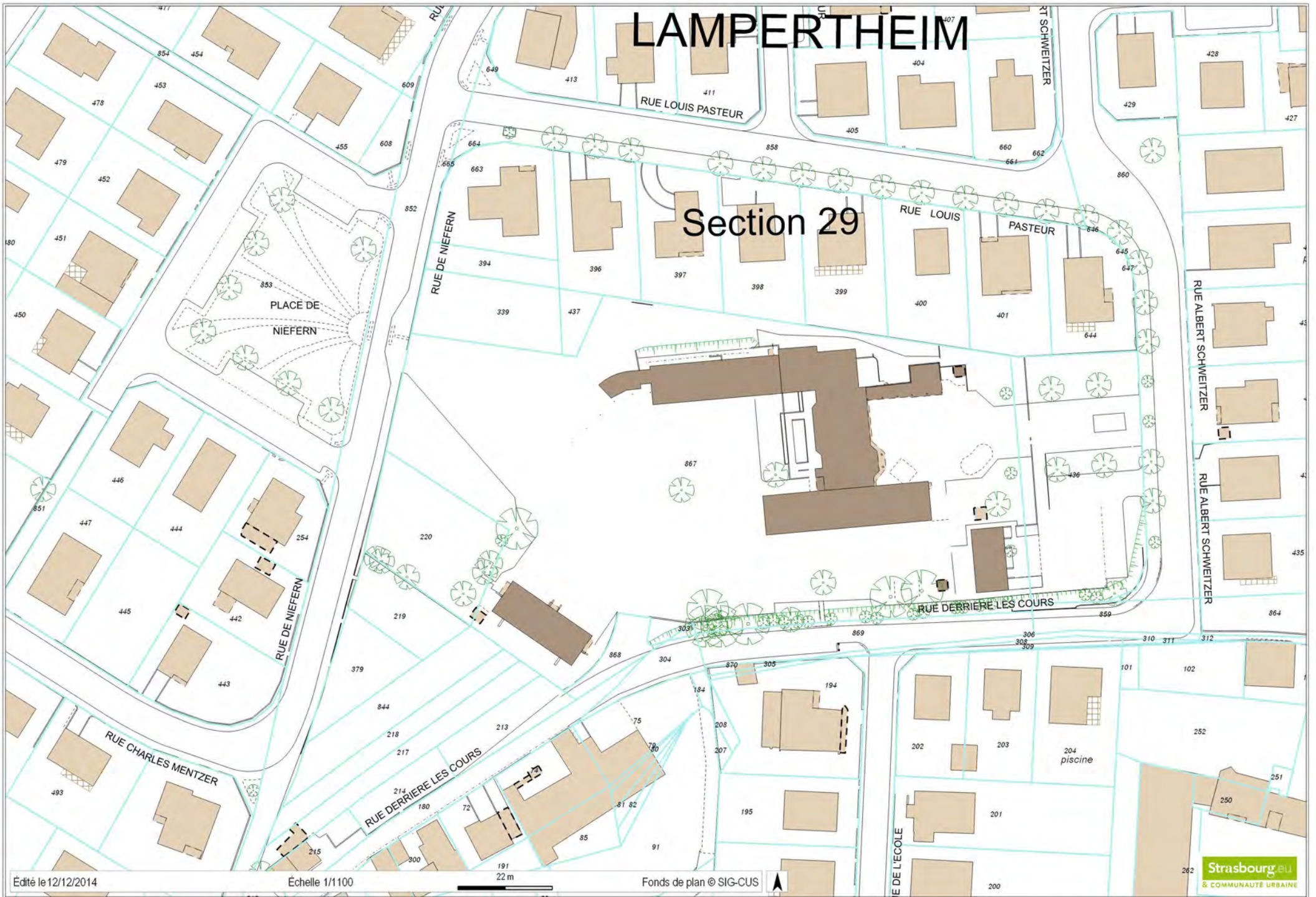
## Section DK





# LAMPERTHEIM

## Section 29





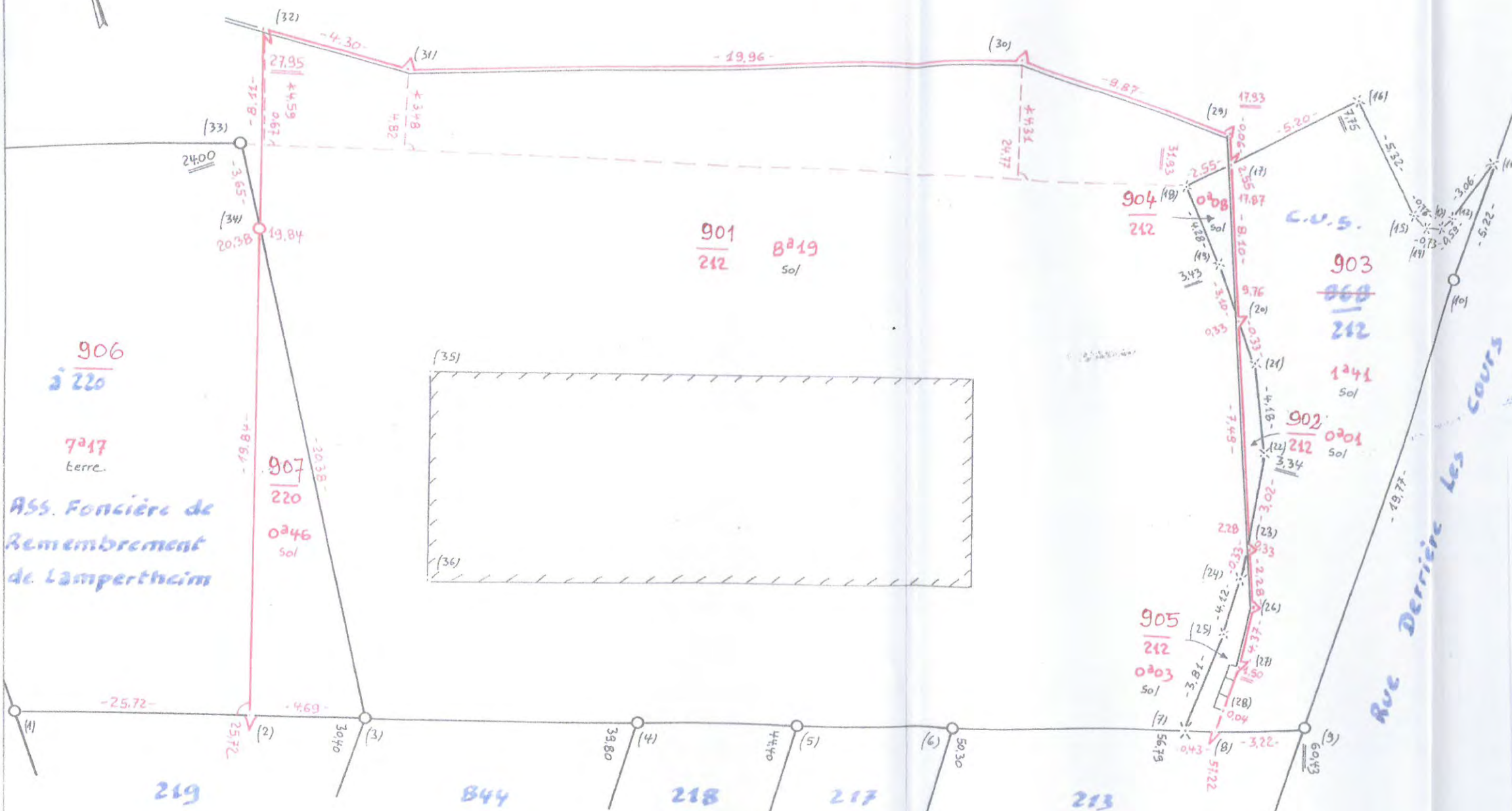
Commune de **LAMPERTHEIM**

Croquis  
N° **846 L**

Section : **29** Lieudit : **Rue Derrière les Cours 2561400212**

Commune de **Lampertheim**

**900**  
~~à 867~~ **87°07'**  
**212** Sol



	E	N
1	2045964.911	8172098.420
2	2045985.962	8172083.544
3	2045989.798	8172080.852
4	2045997.488	8172075.444
5	2046001.252	8172072.800
6	2046006.075	8172069.413
7	2046011.391	8172065.678
8	2046011.739	8172065.434
9	2046014.371	8172063.586
10	2046030.970	8172074.342
11	2046035.260	8172077.317
12	2046032.342	8172076.398
13	2046031.754	8172076.345
14	2046031.147	8172076.741
15	2046030.969	8172077.484
16	2046031.820	8172082.733
17	2046026.680	8172083.507
18	2046024.159	8172083.886
19	2046023.204	8172079.720
20	2046022.092	8172076.827
21	2046021.973	8172076.516
22	2046019.851	8172072.918
23	2046017.852	8172070.659
24	2046017.636	8172070.415
25	2046014.500	8172067.744
26	2046016.561	8172068.782
27	2046013.017	8172066.227
28	2046011.776	8172065.457
29	2046026.715	8172083.558
30	2046021.059	8172091.644
31	2046004.657	8172103.025
32	2046002.020	8172106.416
33	2045998.713	8172103.164
34	2045997.359	8172099.778
35	2045999.848	8172091.040
36	2045995.019	8172084.046

NO	C	X	Y
1	0	994759.708	119844.787
2	0	994780.896	119830.206
3	0	994784.757	119827.549
4	0	994792.497	119822.212
5	0	994796.286	119819.603
6	0	994801.140	119816.260
7	0	994806.491	119812.575
8	0	994806.841	119812.334
9	0	994809.490	119810.510
10	0	994825.990	119821.420
11	0	994830.253	119824.435
12	0	994827.343	119823.489
13	0	994826.756	119823.430
14	0	994826.145	119823.821
15	0	994825.960	119824.562
16	0	994826.762	119829.819
17	0	994821.615	119830.545
18	0	994819.091	119830.901
19	0	994818.174	119826.726
20	0	994817.089	119823.823
21	0	994816.973	119823.511
22	0	994814.884	119819.893
23	0	994812.906	119817.615
24	0	994812.692	119817.369
25	0	994809.581	119814.669
26	0	994811.632	119815.726
27	0	994808.112	119813.139
28	0	994806.878	119812.357
29	0	994821.650	119830.597
30	0	994815.919	119838.631
31	0	994799.411	119849.860
32	0	994796.742	119853.227
33	0	994793.465	119849.944
34	0	994792.143	119846.545
35	0	994794.713	119837.830
36	0	994789.948	119830.791

Ce document destiné aux archives cadastrales est établi conformément aux prescriptions de l'art. 52 de la loi du 6 mars 1955

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis le **02 Décembre 2014**

ORDRE  
**P.-A. BAUR - HAGUENAU**  
03 88 63 87 87  
DES GEOMETRES EXPERTS

Geometre-Expert

la nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées

**Ass. Foncière de Remembrement de Lampertheim**  
Commune de **Lampertheim**

Mairie de Lampertheim  
Bas-Rhin

Mairie de Lampertheim  
Bas-Rhin

L'Adjoint  
**Didier RÉGNIER**

C.V.S.  
**Myriam UNGER**  
Directeur de projets  
Municipalité Urbaine de Strasbourg 34



# LAMPERTHEIM

## Section 3

459  
*Piscine*

458

36

38

448

piscine

21

40

449

215

450

492

RUE DE PFULGRIESHEIM

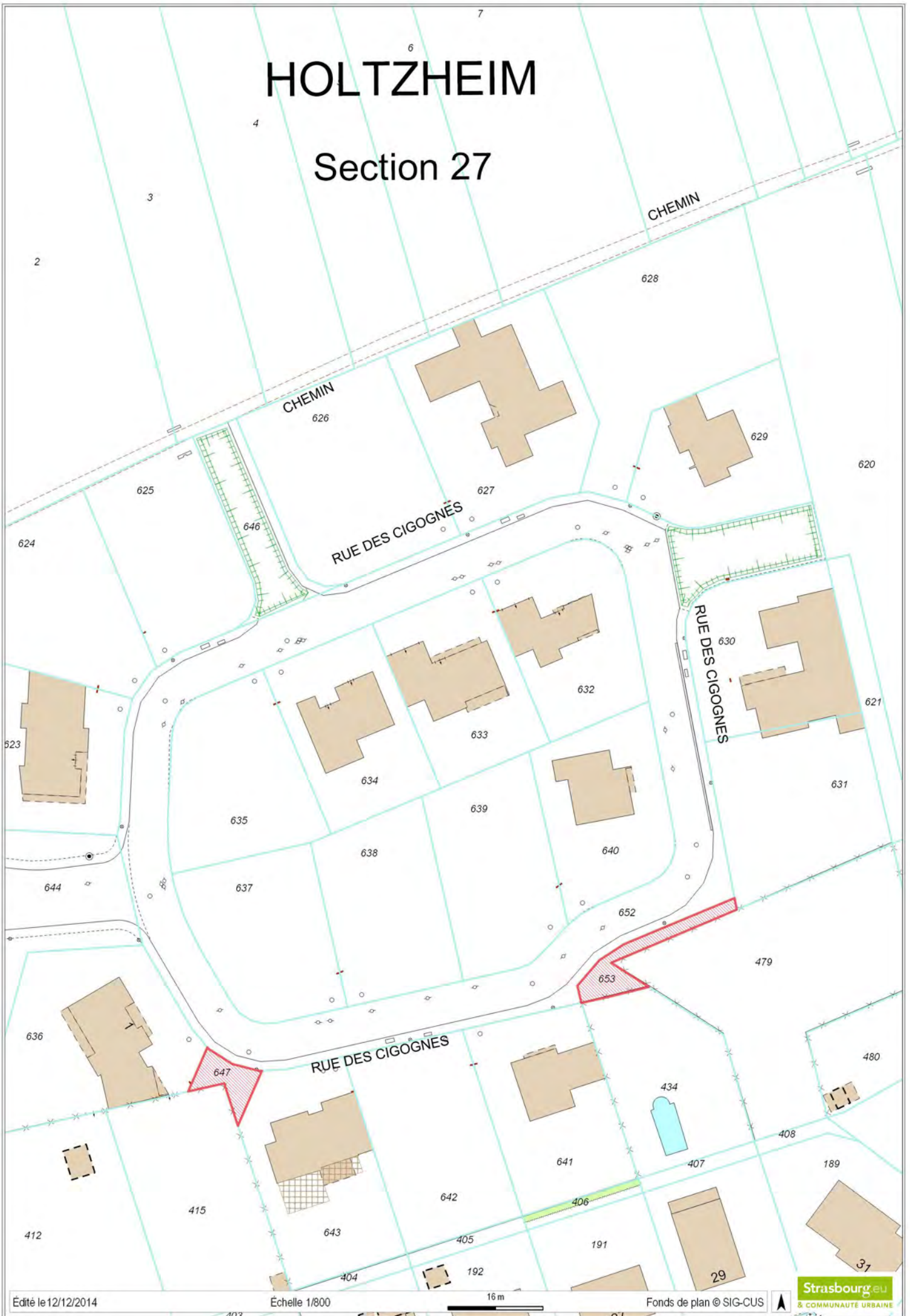
29

27a



# HOLTZHEIM

## Section 27



Réunion du 3 novembre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procurator(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Jean MATHIA, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur André LOBSTEIN

**N° CP/2014/748 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier  
- 1221  
Cession de terrain à GEISPOLSHEIM**

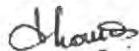
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de céder à la Communauté urbaine de STRASBOURG, dans le cadre de la réalisation d'un pôle multimodal sur le territoire de la commune de GEISPOLSHEIM, les parcelles cadastrées en section 32 n° 100/2 (2,18 ares) et n° 204/33 (0,70 are) soit une surface globale de 2,88 ares à titre gratuit ;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée

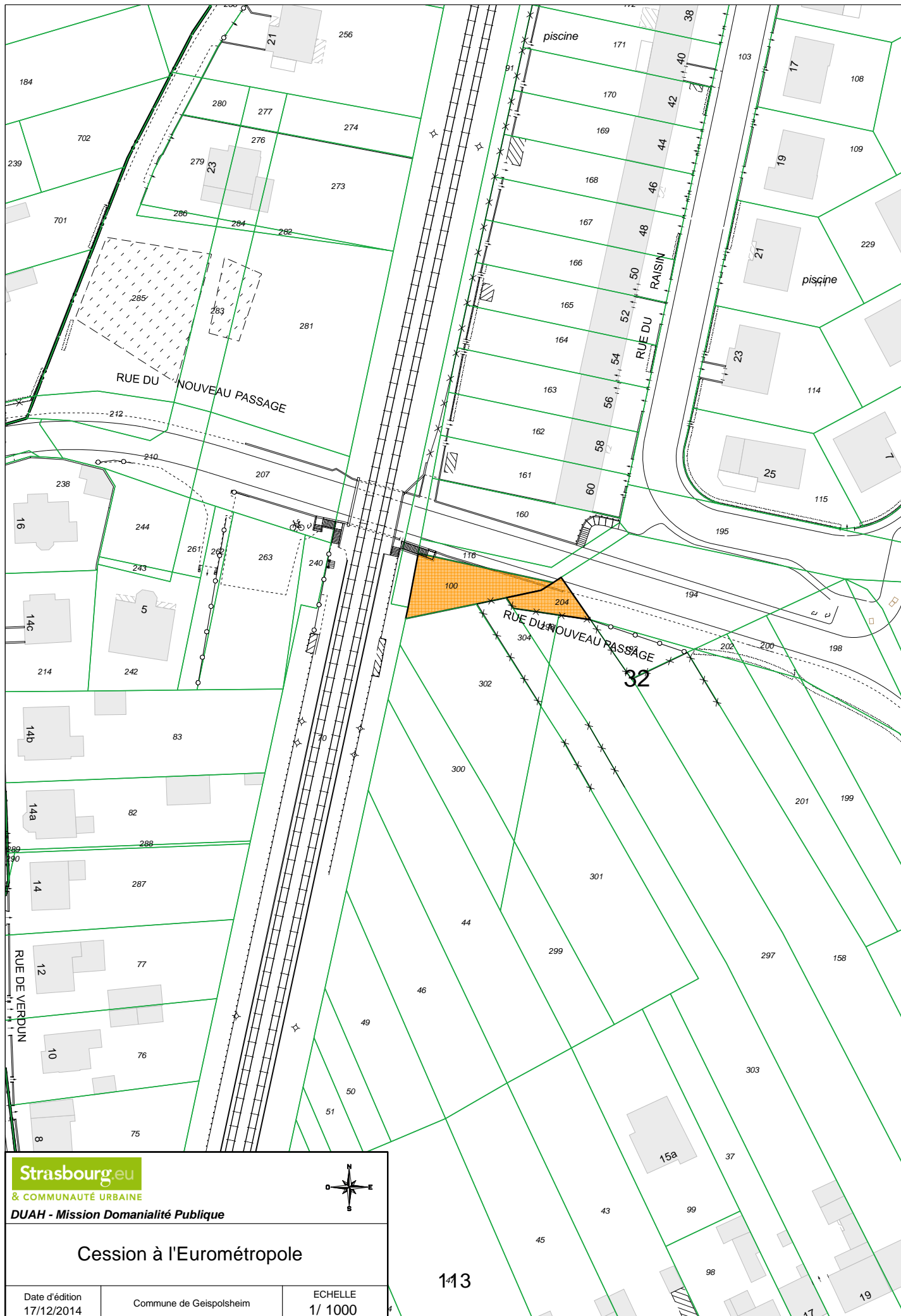


Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20141103-lmc189834-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 04/11/14



**Strasbourg.eu**  
 & COMMUNAUTÉ URBAINE  
 DUAH - Mission Domaniarité Publique

**Cession à l'Eurométropole**

Date d'édition 17/12/2014	Commune de Geispolsheim	ECHELLE 1/ 1000
------------------------------	-------------------------	--------------------

113

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015

### **Etude sur la valorisation des invendus alimentaires et autres déchets des marchés de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Suite à la délibération du Conseil CUS du 26 octobre 2012, une convention de partenariat a été signée entre l'institut Eco-conseil et la Communauté urbaine de Strasbourg pour la maîtrise de la qualité de l'environnement et notamment la gestion des déchets. La convention prévoit la réalisation d'études en faveur du développement durable, dont les modalités sont détaillées dans une fiche-projet signée par les deux parties et annexée à la convention.

Les marchés non sédentaires de l'ensemble des communes de l'agglomération strasbourgeoise produisent près de 1 500 tonnes de déchets. Ces déchets sont aujourd'hui ramassés par le service Propreté urbaine ou les services techniques des communes et pris en charge par la collectivité.

Pour réduire les tonnages de ces déchets, des solutions de réemploi sont déjà expérimentées dans d'autres collectivités. A titre d'exemple Lille permet à l'association « la Tente des Glaneurs » de redistribuer des fruits et légumes invendus mais consommables aux plus démunis. Adapter ce modèle sur le territoire de l'Eurométropole permettrait d'une part de valoriser une fraction des déchets des marchés en proposant un service d'aide alimentaire, d'autre part de réduire le coût de gestion des déchets pour les commerçants.

Le projet d'attribution de subvention présenté ici s'inscrit dans la démarche engagée en février 2010 de Programme Local de Prévention, qui vise à réduire de 7 % soit 17 000 tonnes la production de déchets sur le territoire communautaire d'ici 2015.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, un "chantier d'application" sur la valorisation des déchets des marchés est proposé aux étudiants, avec une indemnité forfaitaire de 6 000 euros pour l'institut Eco-conseil.

Le chantier permettra d'étudier et de définir :

- les modalités de transposition de modèles existants sur le territoire de l'Eurométropole,

- une méthodologie d'identification des acteurs et partenaires potentiels sur le territoire de l'Eurométropole,
- les modalités de contractualisation entre associations, communes et commerçants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'attribution à l'association Eco-Conseil d'une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour la mise en place de la fiche-action n°4 «Etude sur la valorisation des invendus alimentaires et autres déchets des marchés de l'Eurométropole de Strasbourg » dans le cadre de la convention de partenariat Eco-Conseil/CUS du 26 octobre 2012 ;*

*décide*

*d'imputer la somme totale de 6 000 € sur les crédits prévus de la ligne EN00B / nature 6574 / programme 8069 / fonction 812 ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention nécessaire.*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015

### **Soutien à l'association Strasbourg Initiation à la Nature et à l'Environnement (SINE) pour le site de la ferme Bussierre. Subvention 2015.**

Dans le cadre de la mise en place de sa politique en faveur des actions d'éducation à l'environnement, la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a approuvé lors de la séance du 20 décembre 2013 la reconduction de la convention pluriannuelle à l'association SINE avec :

- la mise à disposition du Centre d'Initiation à l'Environnement (CIE) de la ferme Bussierre à l'association SINE,
- la mise en œuvre d'un conventionnement d'objectifs sur 4 ans,
- le soutien financier de la structure à hauteur de 85 000 € pour 2015.

Il s'agit pour 2015 de renouveler le soutien financier à l'association SINE.

#### **Rappel des objectifs du projet :**

En 2009, l'association SINE, dans son rôle de coordonateur et d'animateur du réseau associatif strasbourgeois d'éducation à la nature et à l'environnement, a fait part aux collectivités territoriales de son souhait de s'investir dans l'élaboration d'un projet d'éducation à l'environnement pour la ferme Bussierre et d'assurer la coordination des actions menées au CIE avec les autres structures accueillies.

L'association développe deux grands thèmes :

- la nature, la biodiversité en ville, l'alimentation de proximité en lien avec le jardin,
- l'éco-citoyenneté, les changements de comportement, en lien avec les problématiques environnementales d'un territoire urbain et périurbain.

Les activités d'animation sont complétées et renforcées comme dans les autres structures labellisées «CINE», par des actions de conception d'outils pédagogiques et de supports de communication.

Deux objectifs sont poursuivis au niveau des publics :

- la continuité des actions menées auprès du public scolaire, avec la mise en place progressive d'une activité de type « club nature » et « centre de loisirs »,



- le renforcement des actions destinées au public adulte avec un effort porté sur le développement de projets à dimension inter associative.

La mise en place d'un partenariat avec SINE a été formalisée par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur 4 ans, signée le 7 février 2014 à l'issue du Conseil de Communauté du 20 décembre 2014. Trois grands objectifs sont partagés dans cette convention :

1. poursuivre le développement de l'éducation à la nature et à l'environnement à partir du site de Bussierre, en partenariat avec toutes les associations ou structures en lien avec l'environnement œuvrant sur le territoire de la CUS,
2. développer l'éducation à la nature et à l'environnement sur le territoire de la CUS, en partenariat avec toutes les associations ou structures en lien avec l'environnement œuvrant sur le territoire de la CUS,
3. favoriser la dynamique inter associative et les nouveaux partenariats dans les projets à Bussierre et sur le territoire de la CUS,

### **Bilan annuel de l'année 2014**

Le comité de suivi s'est réuni le 25 novembre dernier. L'association a présenté le bilan des actions 2014. Celui-ci reprend les objectifs partagés et les indicateurs d'évaluation de la convention d'objectifs qui ont été validés avec le comité de suivi lors de la reconduction de la convention.

1. poursuivre l'éducation à la nature et à l'environnement des publics scolaires sur le site de Bussierre et sur le territoire.
  - Maintenir la participation des publics scolaires aux animations à Bussierre : Pour 2014, près de 7000 enfants ont pu bénéficier d'une animation pédagogique sur le site contre 7543 enfants en 2013.
  - Renforcer la participation des publics scolaires aux animations proposées durant les périodes creuses : la fréquentation mensuelle du site permet de constater une bonne progression de la fréquentation sur les périodes creuses, principalement en hiver.
  - Développer l'offre d'animation en direction des publics scolaires sur le territoire de la CUS : 2224 enfants ont pu bénéficier d'une animation pédagogique hors du site contre 1874 enfants en 2013, venant compenser la baisse de fréquentation sur site.
  - Prioriser auprès du public scolaire les thématiques en lien avec le projet éducatif de SINE et avec les politiques publiques de la collectivité : les thématiques abordées sont diversifiées et en adéquation avec les politiques de la collectivité (air, énergie développement durable consommation déchets alimentation, milieux humides et eau, faune flore,

- Développer les activités durant les périodes hors temps scolaire : L'association a proposé des clubs nature les mercredis après midi d'octobre à juillet, des accueils de loisirs sans hébergements durant la période estivale et des animations auprès de centres de loisirs du territoire. 110 enfants ont participé à ces activités.

267 journées d'animation ont été réalisées à destination du public scolaire dont 81 % ont été réalisées directement par SINE et 19 % par les associations ayant répondu à l'appel à projets 2014 en faveur des actions d'éducation à l'environnement (foret jardin art et nature, parcours d'orientation).

2. Maintenir et développer l'éducation à la nature et à l'environnement sur le territoire de la CUS vers les autres publics, en partenariat avec toutes les associations ou structures en lien avec l'environnement œuvrant sur le territoire de la CUS.
  - a) Favoriser l'accueil et la sensibilisation du grand public à Bussierre notamment les weekends et les soirées et l'organisation de manifestations thématiques : 46 animations grand public ont été organisées tout au long de l'année 2014 occasionnant la visite de 6993 visiteurs : 4 expositions artistiques et 3 événements majeurs ont ainsi rythmé l'année. Au final, le site a été ouvert 49 jours de week-end et 17 soirées.
3. Favoriser la dynamique inter-associative et les nouveaux partenariats dans les projets à Bussierre et sur le territoire de l'Eurométropole

En 2014, la structure a pu compter sur la mobilisation de 4 animateurs. Le développement du travail inter associatif commence à porter ses fruits : 31 associations ont collaboré avec l'association SINE tout au long de l'année.

Le budget de l'association est équilibré. Il est certifié par un commissaire au compte désigné en 2011.

Il s'agira pour 2015, la cinquième année d'activités pour l'association de confirmer les objectifs opérationnels tels que définis ci-dessous :

- assurer la gestion du site de Bussierre en coordonnant les interventions des associations dans la continuité du travail réalisé ;
- poursuivre le programme d'activités présenté dans le projet pédagogique et développer les thématiques autour de l'alimentation ;
- élargir la participation des publics scolaires sur le territoire de l'Eurométropole et optimiser la venue des publics sur toute la saison ;
- favoriser l'accueil et la sensibilisation du grand public à Bussierre par l'ouverture des week-ends et l'organisation de manifestations à hauteur des actions menées en 2014 ;
- développer les manifestations sur le temps périscolaire ;
- développer les outils de suivi des animations notamment le recueil d'indicateurs de changements de comportement et de satisfaction des cibles touchées ;
- fournir le tableau de bord tel que défini et validé lors de la réunion du comité de suivi du 25 novembre 2014.

Le bilan intermédiaire de l'année 2014 réalisé au cours du mois de novembre 2014 est très positif et le partage des objectifs pour 2015 conduisent à proposer à la Commission permanente (Bureau) de renouveler le subventionnement à l'association SINE à hauteur de 85 000 € pour 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la convention financière 2015 entre la CUS et l'association SINE pour un montant de 85 000 € ;*

*décide*

*l'imputation des crédits nécessaires, soit 85 000 € au budget 2015 fonction 830 Nature 6574 CRB EN00E dont le montant de 286 000 € sera disponible après le vote du BP au mois de février 2015, conformément aux modalités règlementaires avant le vote du BP 2015 approuvé lors du conseil de communauté du 19 décembre 2014 ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière.*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 29 janvier 2015

### **Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2015 dans le cadre de l'appel à projets.**

Animée par la volonté d'éduquer à l'environnement et de faire comprendre aux enfants et aux adultes les enjeux environnementaux qui permettront le changement de comportements, la CUS souhaite mettre en œuvre une réelle stratégie en matière d'éducation à l'environnement en cohérence avec les objectifs stratégiques de la collectivité.

Les actions en lien avec le plan climat et le plan santé, la biodiversité, la réduction de la production de déchets sont les axes prioritaires pour le soutien des actions d'éducation à l'environnement et à la santé en particulier à destination des publics scolaires mais aussi vers l'ensemble de la société civile et notamment des publics non initiés.

Ce soutien se formalise par le lancement d'un appel à projets annuel auprès du milieu associatif du territoire.

L'appel à projets 2015 a été adressé au secteur associatif durant l'été 2014, il prend en compte les nouvelles orientations et constitue une étape de transition dans le but :

- de poursuivre ou finaliser les actions relatives à l'environnement déjà initiées sur l'année civile 2014 et qui se poursuivront sur la fin d'année scolaire dans le domaine de l'éducation à l'environnement,
- de permettre l'émergence de nouvelles initiatives associatives notamment sur des nouveaux thèmes et donner du temps à la conception de ces projets.

Il s'agit dans cette délibération de proposer à la Commission permanente (Bureau) une première vague des projets proposés dans le cadre de l'appel à projets 2015.

Pour 2015, 50 projets ont été déposés par les associations du territoire. Ces projets sont regroupés selon 5 grands thèmes :

- les projets en lien avec la santé,
- les projets en lien avec la biodiversité et la préservation des ressources,

- les projets en lien avec le plan climat,
- les projets en lien avec la réduction des déchets,
- les projets environnementaux transversaux.

Ainsi, il est proposé, dans un premier temps, d'octroyer les montants ci-dessous à 12 associations pour 16 projets dont le montant total s'élève à 80 133 €.

<b>Participation financière de la collectivité aux projets des associations pour 2015</b>	<b>Montant alloué</b>
<b>PROJETS EN LIEN AVEC LA SANTE</b>	
<p><b><u>APPA</u></b>  - <b>Ateliers multi scalaires</b> : animation ludique autour du lien santé-environnement basée sur le thème de la pollution de l'air. 10 demi-journées d'ateliers au CIE.  <b>Nombre de participants</b> : 150 personnes  <b>Public concerné</b> : classes du secondaire et de CFA localisées sur la CUS</p>	2 000 €
<p>- <b>Animation « sur la piste de l'air</b> : 20 animations de jeu de piste d'une demi-journée permettant de prendre conscience de l'existence de la pollution atmosphérique et de ses effets.  <b>Nombre de participants</b> : environ 600 personnes  <b>Public concerné</b> : enfants de 8 à 12 ans</p>	4 000 €
<p><b><u>BRETZ'SELLE</u></b>  - <b>Stockfeld à vélo</b> : augmenter la part de déplacement quotidien à vélo (34 demi-journées)  <b>Public concerné</b> : scolaire plus entourage</p>	3 833 €
<p><b><u>LPO Alsace</u></b>  <b>Programme d'actions pédagogiques dans la CUS</b> : découverte du patrimoine naturel dans la CUS à travers les oiseaux et leurs habitats : 43 séances d'une demi-journée au CIE.  <b>Nombre de participants</b> : 1000 élèves  <b>Public concerné</b> : écoles primaires</p>	6 400 €
<p><b><u>SAUMON RHIN</u></b>  <b>Animations pédagogiques de sensibilisation et de découverte des poissons</b> : sensibilisation des scolaires à la protection des milieux aquatiques au travers d'espèces locales. (30 journées)  <b>Nombre de participants</b> : 750  <b>Public concerné</b> : public scolaire</p>	2 000 €
<p><b><u>SINE</u></b>  <b>Les Eco-citadins découvrent la biodiversité</b> : proposition d'une semaine d'immersion dans le thème de la biodiversité.  <b>Nombre de participants</b> : 4 journées d'animation proposées à 8 classes  <b>Public concerné</b> : scolaire</p>	6 120 €
<b>PROJETS EN LIEN AVEC LA BIODIVERSITÉ ET LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES</b>	

<p><b><u>ALSACE NATURE</u></b>  <b>Animations scolaires sur le territoire de la CUS :</b> animations sur le thème de l'eau, animations sur la forêt rhénane et autres animations (50 journées d'animations)  <b>Nombre de participants :</b> 60 classes  <b>Public concerné :</b> scolaire</p>	16 000 €
<b>LES PROJETS EN LIEN AVEC LE PLAN CLIMAT</b>	
<p><b><u>ALTER ALSACE ENERGIES</u></b>  <b>« Sur les traces de l'énergie à l'école et à la ferme Bussierre : je découvre et j'agis ! » :</b> faire comprendre aux enfants les problèmes liés à notre consommation d'énergie, mais aussi leur faire découvrir des sources d'énergies renouvelables et les gestes qui permettent d'économiser de l'énergie. 80 demi-journées au CIE.  <b>Nombre de participants :</b> 500 élèves environ (20 classes)  <b>Public concerné :</b> public scolaire</p>	16 000 €
<p><b><u>GEPMA</u></b>  <b>- Découverte des mammifères de la CUS pour le public scolaire :</b> 16 demi-journées  <b>Public concerné :</b> scolaire  <b>- Découverte des mammifères de la CUS :</b> animations nocturnes 3 demi-journées  <b>Public concerné :</b> adultes</p>	2 600 €  600 €
<p><b><u>LES PETITS DEBROUILLARDS</u></b>  Stages durant les périodes de congés sur la transition écologique  Réalisation de 4 stages  <b>Nombre de participants :</b> 60  <b>Public concerné :</b> enfants</p>	4 400 €
<b>LES PROJETS EN LIEN AVEC LA RÉDUCTION DES DÉCHETS</b>	
<p><b><u>ALSACE ECO SERVICE</u></b>  Réalisation de 20 ateliers de confection de couches lavables, et accessoires d'hygiène lavables à destination des familles à faibles revenus  <b>Nombre de participants :</b> 100 à 120 personnes  <b>Public concerné :</b> adultes</p>	4 000 €
<p><b><u>SINE</u></b>  Finalisation de l'accompagnement d'un collège dans la réduction du gaspillage alimentaire au sein de la restauration collective</p>	4 000 €
<p><b><u>TADAM :</u></b>  <b>En créant je deviens eco responsable :</b> animation sur le recyclage des textiles et leur réemploi  <b>Nombre de participants :</b> 50 demi- journées d'animation  <b>Public concerné :</b> scolaire</p>	5 000 €
<b>LES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX TRANSVERSAUX</b>	
<p><b><u>ALSACE NATURE</u></b>  <b>- Jeu développement durable :</b> animations-jeux-débats à destination du grand public pour faire comprendre le développement durable (notion flou et « fourre-tout » pour une partie de la population) à travers</p>	800 €



d'exemples concrets d'application locale et au quotidien. (4 séances d'une demi-journée) <b>Nombre de participants : 50 personnes</b> <b>Public concerné : public adulte ou familial</b>	
<b>TOTAL</b>	80 133 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré*

*décide*

*l'allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l'appel à projets :*

<i>APPA</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Alter Alsace Énergies</i>	<i>16 000 €</i>
<i>Alsace Eco Service</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Alsace Nature</i>	<i>16 800 €</i>
<i>Bretz'selle</i>	<i>3 833 €</i>
<i>Eco Conseil</i>	<i>2 380 €</i>
<i>GEPMA</i>	<i>3 200 €</i>
<i>LPO</i>	<i>6 400 €</i>
<i>Les Petits débrouillards</i>	<i>4 400 €</i>
<i>Saumon Rhin</i>	<i>2 000 €</i>
<i>SINE</i>	<i>10 120 €</i>
<i>TADAM</i>	<i>5 000 €</i>

- *l'imputation des crédits nécessaires, soit 51 133 € au budget 2015 fonction 830, nature 6574 programme 8038 CRB EN00E dont le montant prévu au BP 2015 est de 281 400 € ;*
- *l'imputation des crédits nécessaires, soit 13 000 € au budget 2015 fonction 812, nature 6574 CRB EN06D pour les subventions allouées à Alsace Eco service, Sine, Tadâm dont le montant prévu au BP 2015 est de 25 000 €*
- *l'imputation des crédits nécessaires, soit 16 000 € au budget 2015 nature 6743.01 CRB EN10A pour la subvention allouée à Alsace Nature dont le montant prévu au BP 2015 est de 20 000 €*

*Conformément aux modalités règlementaires avant le vote du BP 2015 approuvé lors du conseil de communauté du 19 décembre 2014.*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et de mise à disposition d'équipements y afférentes.*

**Adopté le 29 janvier 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 30 janvier 2015**

## Synthèse des projets 2015

Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2015	Montant 2015		Montant alloué pour 2014
	demandé	proposé	
<b><u>ALSACE ECO SERVICE (1 projet)</u></b>			
<b>1). Réalisation de 20 ateliers de confection de couches lavables</b>	5 500€	<b>4 000€</b>	5 000€
<b><u>ALSACE NATURE (2 projets)</u></b>			
<b>1) Animations scolaires sur le territoire de la CUS :</b> animations sur le thème de l'eau, animations sur la forêt rhénane et autres animations (60 journées d'animations) <b>Nombre de participants :</b> 60 classes soit 1 500 élèves <b>Public concerné :</b> scolaires	16 000€	<b>16 000€</b>	16 000€
<b>2) Jeu développement durable :</b> animations-jeux-débats à destination du grand public pour faire comprendre le développement durable (notion flou et « fourre-tout » pour une partie de la population) à travers d'exemples concrets d'application locale et au quotidien. (4 séances d'une ½ journée) <b>Nombre de participants :</b> 80 personnes <b>Public concerné :</b> public adulte ou familial	1 500€	<b>800€</b>	700€
<b>Total</b>	17 500€	<b>16 800€</b>	16 700€
<b><u>APPA (2 projets)</u></b>			
<b>1) Ateliers multi scalaires :</b> animation ludique autour du lien santé-environnement basée sur le thème de la pollution de l'air. 10 1/2 journées d'ateliers au CIE. <b>Nombre de participants :</b> 150 personnes <b>Public concerné :</b> classes du secondaire et de CFA localisées sur la CUS	3 000€	<b>2 000€</b>	1 750€
<b>2) Animation jeu « sur la piste de l'air :</b> 20 animations du jeu de piste d'une demi-journée permettant de prendre conscience de l'existence de la pollution atmosphérique et de ses effets. <b>Nombre de participants :</b> environ 600 personnes <b>Public concerné :</b> enfants de 8 à 12 ans	4 400€	<b>4 000€</b>	3 500€
<b>Total</b>	7 400€	<b>6 000€</b>	5 250€
<b><u>ALTER ALSACE ENERGIE (1 projet)</u></b>			
<b>3) « Sur les traces de l'énergie à l'école et à la ferme Bussierre : je découvre et j'agis » :</b> faire comprendre aux enfants les problèmes liés à notre consommation d'énergie, mais aussi de leur faire découvrir des sources	22 165€	<b>16 000€</b>	14 000€

d'énergies renouvelables et les gestes qui permettent d'économiser de l'énergie. 80 ½ journées au CIE. <b>Nombre de participants : 540 élèves environ (20 classes)</b> <b>Public concerné : public scolaire</b>			
<b><u>BRETZ ELLE (1 projet)</u></b>			
Stockfeld à vélo : Augmenter la part de déplacements quotidiens à vélo - 34 demi-journées - Public concerné : scolaire et entourage	3 833€	<b>3 833€</b>	3 670€
<b><u>ECO CONSEIL (1 projet)</u></b>			
1) <b>A l'école du dehors</b> : dans le cadre du réaménagement de l'école Jacqueline : Finalisation de l'accompagnement et mise en œuvre pédagogique d'animations pour apprendre à préserver l'environnement par l'appropriation des espaces extérieurs. <b>Public concerné : scolaire</b>	2380€	<b>2 380€</b>	7 650€
<b><u>GEPMA (2 projets)</u></b>			
1) <b>Découverte des mammifères de la CUS pour le public scolaire</b> 16 ½ journées <b>Public concerné: scolaire</b>	2 600€	<b>2600€</b>	Néant
2) <b>Découverte des mammifères de la CUS : Animation nocturnes</b> 5 ½ journées <b>Public concerné : adulte</b>	1 100€	<b>600€</b>	Néant
<b>Total</b>	3 700€	<b>3 200€</b>	Néant
<b><u>LES PETITS DEBROUILLARDS (1 projet)</u></b>			
Stages durant les périodes de congés sur la transition écologique Réalisation de 4 stages Nombre de participants : 100 à 120 enfants Public concerné : enfants	4 400€	<b>4 400€</b>	3 500€
<b><u>LPO ALSACE (1 projet)</u></b>			
1) <b>Programme d'actions pédagogiques dans la CUS année 2014</b> : Découverte du patrimoine naturel dans la CUS à travers les oiseaux et leurs habitats : 43 séances d'une demi-journée au CIE. <b>Nombre de participants : 1000 élèves</b> <b>Public concerné : écoles primaires</b>	6 400€	<b>6 400€</b>	6 400€
<b><u>SAUMON RHIN (1 projet)</u></b>			

<b>1) Animations pédagogiques de sensibilisation et de découverte des poissons :</b> sensibilisation des scolaires à la protection des milieux aquatiques au travers d'espèces locales. (30 journées) <b>Nombre de participants :</b> 750 <b>Public concerné :</b> scolaire	2 000€	<b>2000€</b>	2 000€
<b><u>SINE (3 projets)</u></b>			
<b>1) Les Eco-citadins découvrent la biodiversité:</b> proposition d'une semaine d'immersion dans le thème de la biodiversité. (4 journées d'animation proposées pour 8 classes) <b>Nombre de participants :</b> environ 200 <b>Public concerné :</b> scolaire	6 120€	<b>6 120€</b>	6 120€
<b>2) Finalisation de l'accompagnement d'un collège dans la réduction du gaspillage alimentaire au sein de la restauration collective :</b>	4 000	<b>4 000</b>	4 000€
<b>TOTAL</b>	10 120€	<b>10 120€</b>	10 120€
<b><u>TADAM (1 projet)</u></b>			
<b>1) En créant je deviens éco-responsable:</b> séance d'éco-couture pour des classe de cycle 3 ( <b>temps scolaire</b> ) 5 séances/classe d'une demi journée pour 10 classes Apprendre à valoriser les déchets textile, Sensibiliser sur les différentes matière textile et leur recyclage faire découvrir les aspect technique de la couture manuelle, apprendre à faire des économies <b>Public : scolaire</b>	5 000€	5 000€	5 000€
<b><u>TOTAUX</u></b>	<b>90 397€</b>	<b>80 133€</b>	